

OBSERVATOIRE

des services publics

2019



Alimentation
en eau potable
et assainissement
dans la Loire



Exercice 2018
Tarifs au 01/01/2019

Avant propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement aux usagers et au grand public, toutes informations utiles sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Ce rapport de synthèse et d'observation, que les services de l'État et du Département établissent ensemble chaque année depuis maintenant dix ans, se fonde essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'eau.

L'augmentation constante du nombre de rapports sur le prix et la qualité des services établis par les collectivités compétentes permet d'améliorer la qualité des données traitées par l'observatoire et donc la qualité de la connaissance et de l'analyse des services.

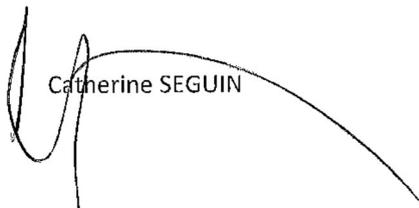
Cet exercice met en évidence une évolution significative dans la structuration de la gouvernance et l'exploitation des services avec notamment la remontée de compétence assainissement de 42 communes à Loire Forez Agglomération, en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) assouplies par la loi du 3 août 2018.

Ces évolutions se poursuivent avec la remontée progressive de la compétence eau potable à Roannais Agglomération et Loire Forez Agglomération de la compétence d'alimentation en eau potable au 1^{er} janvier 2020. Des réflexions sont aussi conduites par les communautés de communes, pour un déploiement de ces compétences dans les années qui suivront et au plus tard en 2026.

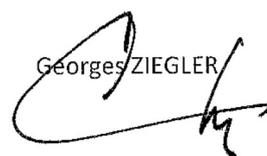
Dans le département de la Loire, caractérisé par des ressources en eau limitées ou vulnérables sur certains territoires, et dans l'objectif indispensable de modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement qui est une condition indispensable au bon fonctionnement des services, la connaissance globale et comparative des situations structurelles, techniques et tarifaires apportée par cet observatoire constitue un apport très précieux pour ces réflexions.

Cette nouvelle édition s'est enrichie de nouvelles cartes concernant la réalisation des schémas directeurs outil indispensable d'aide à la décision pour la programmation des travaux par les collectivités compétentes et sur les indices de connaissance patrimoniale des réseaux.

La Préfète de la Loire


Catherine SEGUIN

Le Président du Département de la Loire


Georges ZIEGLER

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
a) Regroupements communaux	9
b) Mode de gestion.....	12
2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
a) Regroupements communaux	15
b) Mode de gestion.....	18
b 1) Gestion de la collecte des effluents	18
b 2) Gestion du traitement des effluents	21
3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
a) Regroupements intercommunaux.....	24
b) Mode de gestion.....	27

II – PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2019.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE	31
a) Prix du service dans le département de la Loire	31
b) Répartition des tarifications de l'eau	34
c) Références nationales.....	35
d) Structures tarifaires.....	38
2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF	40
a) Prix du service dans le département de la Loire	40
b) Répartition des tarifications de l'assainissement.....	42
c) Références nationales.....	43
d) Structures tarifaires.....	46
3) PRIX GLOBAL DE L'EAU	48
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire ...	48
b) Référence nationale	49
4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	52

III – ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L'EAU	57
2) RATIO DE CONSOMMATION.....	60
3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	61
4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE	66
5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES.....	69
6) DIAGNOSTICS EAU POTABLE.....	70
7) CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	72
8) DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT.....	74
9) CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	76
10) STATIONS D'EPURATION	78

IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE	85
2) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	87
3) REGLEMENT DU SERVICE	92



I

**ORGANISATION DES SERVICES
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DANS LA LOIRE**

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Au 31 décembre 2018, le département de la Loire compte 27 syndicats intercommunaux, 1 communauté de communes et 1 Métropole ayant la compétence de la production et distribution ou seulement distribution d'eau potable. Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 268 des 326 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence production et distribution		
SAINT ETIENNE METROPOLE	44(****)	401 577
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	37	21 102
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	29	26 886
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	24 249
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	17 178
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	13	78 045
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 762
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 260
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	10	14 438
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	11(***)	9 510
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 755
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 659
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 750
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 631
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 759
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 020
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 272
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	977
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	621
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 856
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 128
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 635
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 117
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 159
SYNDICAT DES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*)	2	754
Compétence distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 855
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 969
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 102
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 451
TOTAL	271 (**)	666 477

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Certaines collectivités adhèrent à 2 services.

(***) Les communes d'Estivareilles et de Saint Bonnet le Château adhèrent au SIE Haut Forez uniquement pour de la vente d'eau en gros.

(****) Cinq communes du périmètre de Saint Etienne métropole (Dargoire, Saint Christo en Jarez, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Valfeury) restent gérées par le syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités. Quatre communes restent gérées par le SIE Haut Forez (Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec).

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

Environ 86 % de la population départementale est desservie en eau potable par une structure intercommunale (environ 85 % en 2017).

92 collectivités (96 en 2017) assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : **27 syndicats de communes, 1 communauté de communes, 1 Métropole et 63 communes** indépendantes desservent les 778 211 habitants ligériens.

En outre, le département compte **4 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable** (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	32 212
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)(**)	9	7 223
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	36 388
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SY.PRO.FORS)(**)	7	34 400
TOTAL	38	110 223

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Le SY.PRO.FORS assure la production la fourniture d'eau potable à 5 communes de Saint Etienne Métropole (Andrézieux-Bouthéon, Chamboeuf, La Fouillouse, St Bonnet les Oules, St Galmier) dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre ces deux intercommunalités.

Le SI Haut Forez gère 4 communes de Saint Etienne Métropole par représentation-substitution : Aboën, St Maurice en Gourgois, St Nizier de Fornas et Rozier Côtes d'Aurec, et adhère au SYMPAE.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2018.

À NOTER

Evolution entre 2017 -2018 :

- La commune d'Ambierle adhère à la Roannaise de l'Eau,
- 2 communes adhèrent au Syndicat de la Bombarde : Pinay et Saint Jodard,
- Les communes de Bussières et Sainte Agathe en Donzy adhèrent au Syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier suite à la dissolution du Syndicat des eaux de Bussières Sainte Agathe en Donzy.

Département de la LOIRE
Structures de production et de distribution d'eau potable
au 31/12/2018

Syndicats de Production et distribution

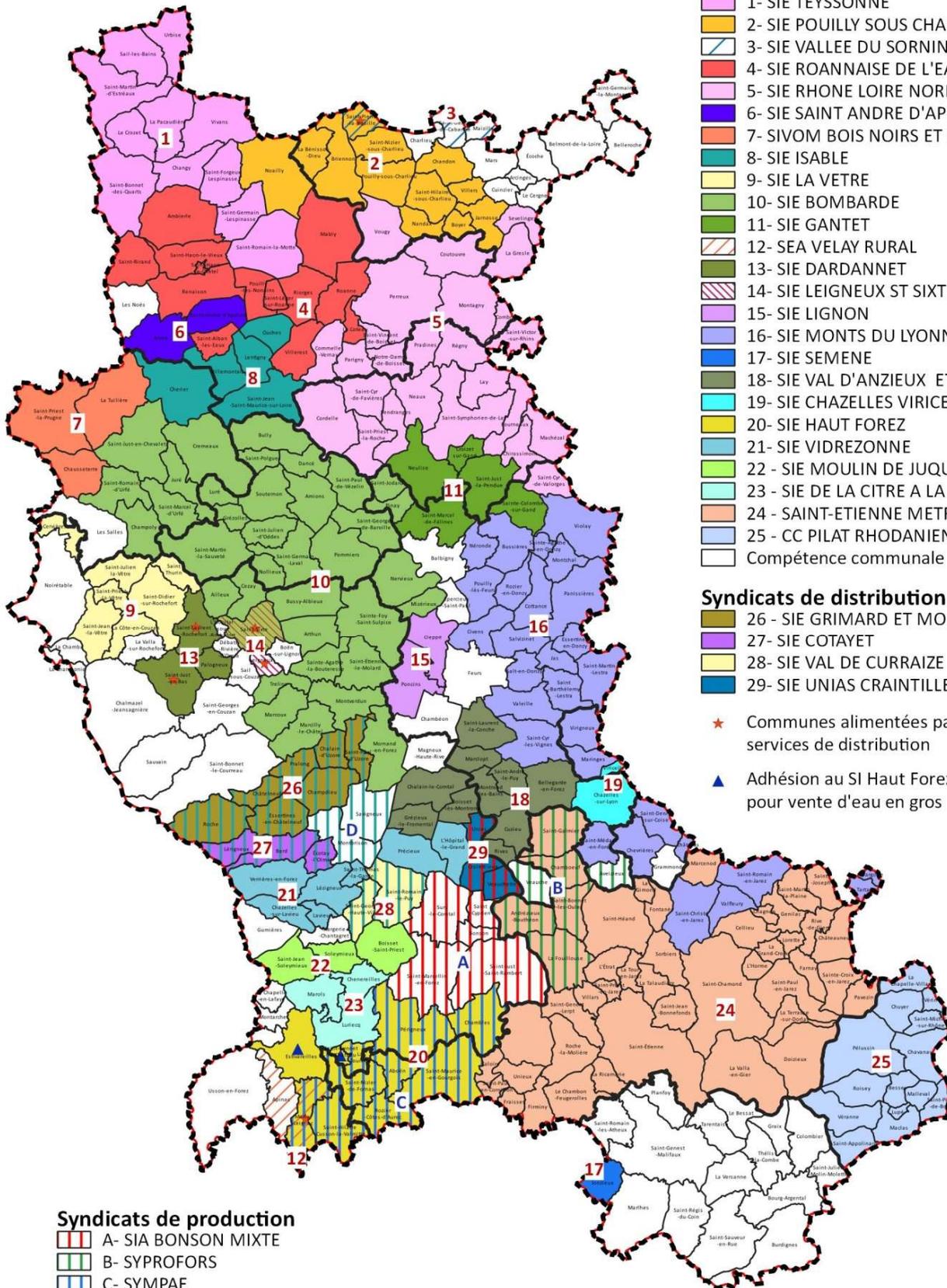
- 1- SIE TEYSSONNE
- 2- SIE POUILLY SOUS CHARLIEU
- 3- SIE VALLEE DU SORNIN
- 4- SIE ROANNAISE DE L'EAU
- 5- SIE RHONE LOIRE NORD
- 6- SIE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON
- 7- SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 8- SIE ISABLE
- 9- SIE LA VETRE
- 10- SIE BOMBARDE
- 11- SIE GANTET
- 12- SEA VETAY RURAL
- 13- SIE DARDANNET
- 14- SIE LEIGNEUX ST SIXTE
- 15- SIE LIGNON
- 16- SIE MONTS DU LYONNAIS ET DE B.V.G.
- 17- SIE SEMENE
- 18- SIE VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 19- SIE CHAZELLES VIRICELLES
- 20- SIE HAUT FOREZ
- 21- SIE VIDREZONNE
- 22 - SIE MOULIN DE JUQUEL
- 23 - SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 24 - SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 25 - CC PILAT RHODANIEN
- Compétence communale

Syndicats de distribution

- 26 - SIE GRIMARD ET MONTVDAN
- 27- SIE COTAYET
- 28- SIE VAL DE CURRAIZE
- 29- SIE UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE

★ Communes alimentées par plusieurs services de distribution

▲ Adhésion au SI Haut Forez pour vente d'eau en gros



Syndicats de production

- A- SIA BONSON MIXTE
- B- SYPROFORS
- C- SYMPAE
- D- SIE PRODUCTION MONTBRISONNAIS

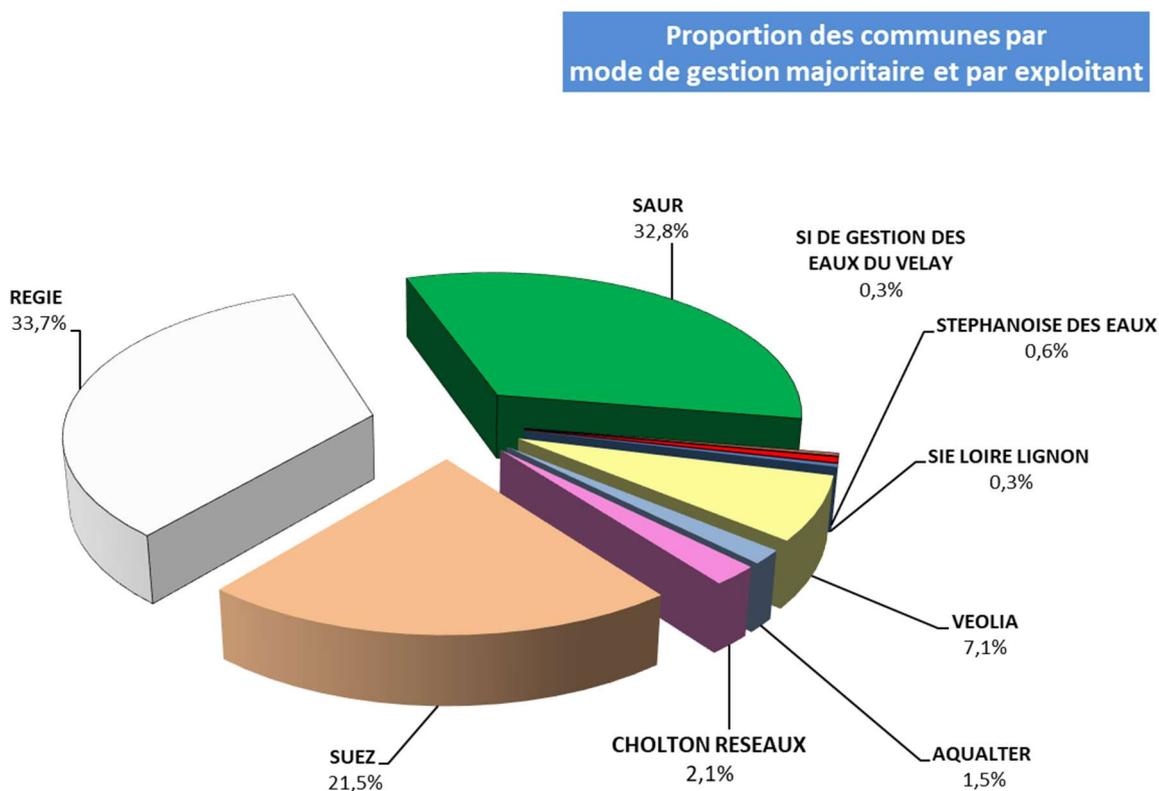


b) Mode de gestion

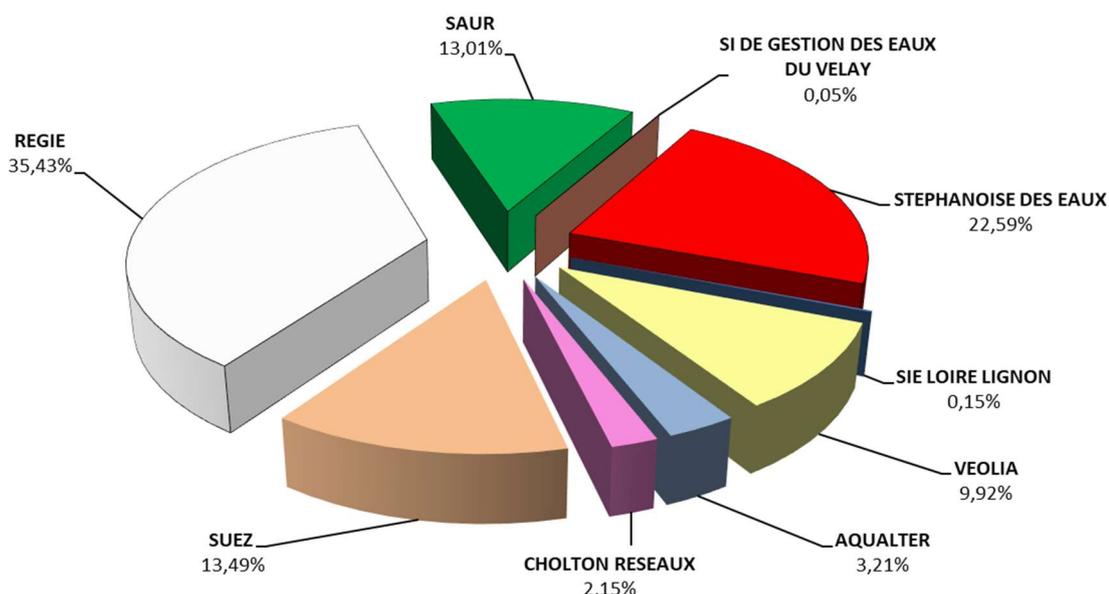
Parmi les 92 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure. Notamment, lors de la remontée de compétence eau potable à Saint Etienne Métropole, le mode de gestion des anciens services a été conservé sur la quasi-totalité des services.

Sur les 326 communes du département, 33,7% sont exploitées en régie, soit 35,4 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 42 % de la population est alimentée par un service en régie, et 58 % par un service délégué ou mixte (rapport 2020 de l'observatoire de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour les données de 2017).

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :



Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant

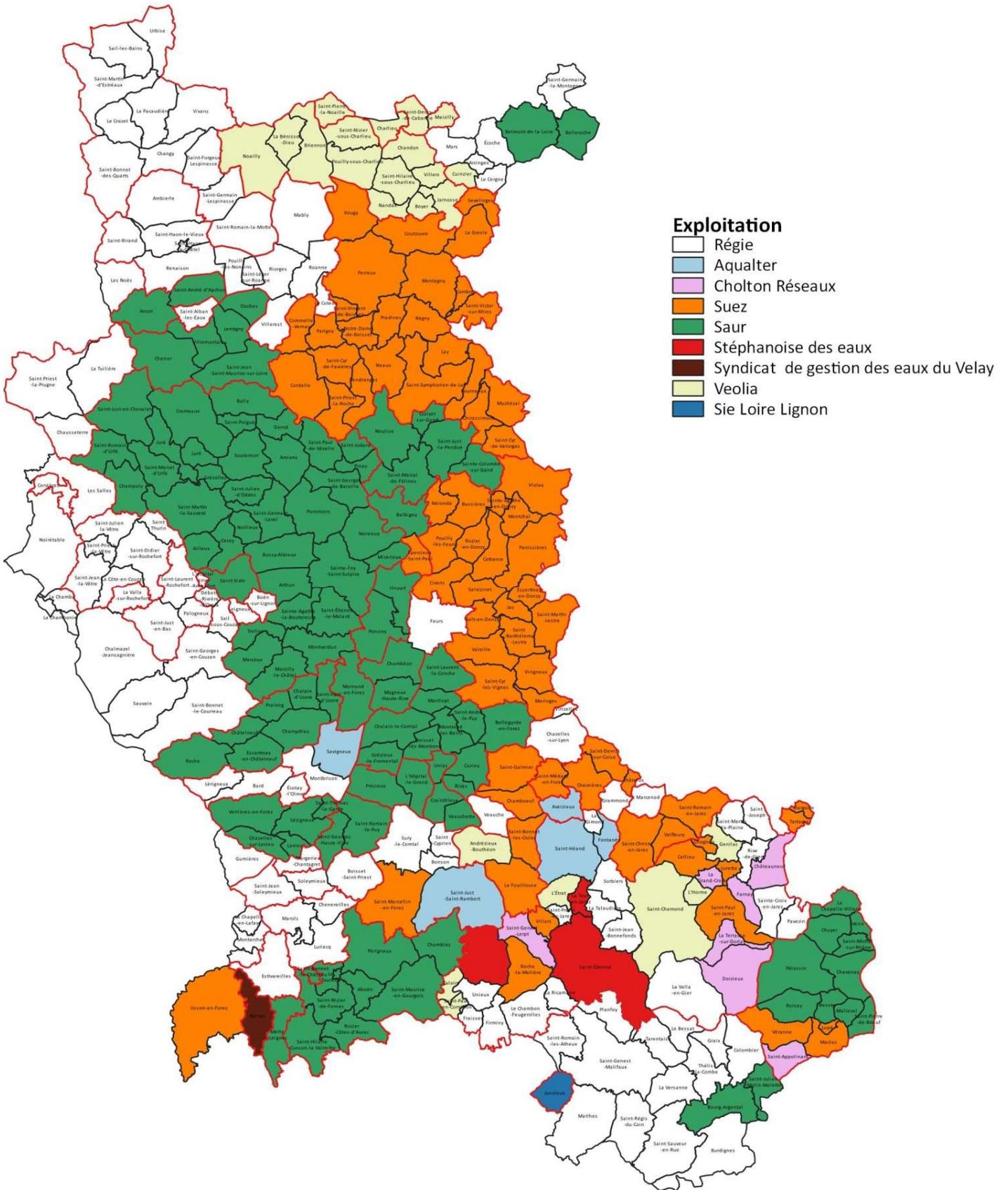


Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population desservie
REGIE	110	275 743
SAUR	107	101 207
VEOLIA	23	77 188
SUEZ	70	104 963
AQUALTER	5	25 014
SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 805
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	427
CHOLTON RESEAUX	7	16 705
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 159

À NOTER

- Suite à leur adhésion au Syndicat des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier, les communes de Bussièrès et Sainte Agathe en Donzy ont intégré le contrat de délégation du syndicat avec Suez.
- Les communes de Génilac et Roche la Molière ont changé de délégataire au cours de l'année 2018
- Au 1^{er} juillet 2018, la commune de Saint Bonnet le Château a repris en régie l'exploitation de son service eau potable, avec une prestation de service assurée par Saur (le service était précédemment exploité par le délégataire Suez).
- Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Belleroche, dont le service d'eau potable est exploité en régie, a signé un contrat de prestation de service avec Saur.

Exploitation des services d'alimentation en eau potable - Distribution au 31/12/2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable, même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2018, 7 structures intercommunales d'assainissement collectif (8 en 2017) ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
COMMUNAUTE URBAINE SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	52	409 956
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION (**)	84 (****)	110 279
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	38	103 544
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 678
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	977
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 856
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU VELAY RURAL (*) (***)	2	754
TOTAL	186	643 044

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Excluant quatre communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.

(***) La commune de Merle-Leignec adhère au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural pour une partie de l'assainissement, l'autre partie étant gérée par Loire Forez Agglomération.

(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de Loire Forez Agglomération, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « représentation-substitution » entre les deux intercommunalités.

141 collectivités (180 en 2017) assurent la compétence « collecte et traitement des eaux usées » : 7 structures intercommunales et 134 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif.

Sur le département, 7 communes ne disposent pas de service d'assainissement collectif : 3 communes indépendantes (Boyer, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 4 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneux sur le périmètre de Loire-Forez, Saint-Rirand et Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération et Çaloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole).

En outre le département compte **2 syndicats assurant uniquement la compétence « traitement » (transfert compris) et 1 syndicat assurant uniquement le transfert.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	29 412
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER(*)	13	50 947
SYNDICAT RHONE-GIER (**)	3	4 458
TOTAL	19	84 817

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et les communes la compétence « traitement ».

Par ailleurs, **Charlieu-Belmont communauté détient la compétence « traitement des boues » sur son périmètre.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Traitement des boues		
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	25	24 277

143 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 9 structures intercommunales et 134 communes indépendantes.

En incluant le syndicat assurant uniquement le transfert et la communauté de communes assurant la gestion des boues, ce sont au total 184 collectivités qui gèrent tout ou partie de la compétence « assainissement collectif » sur le département.

À NOTER

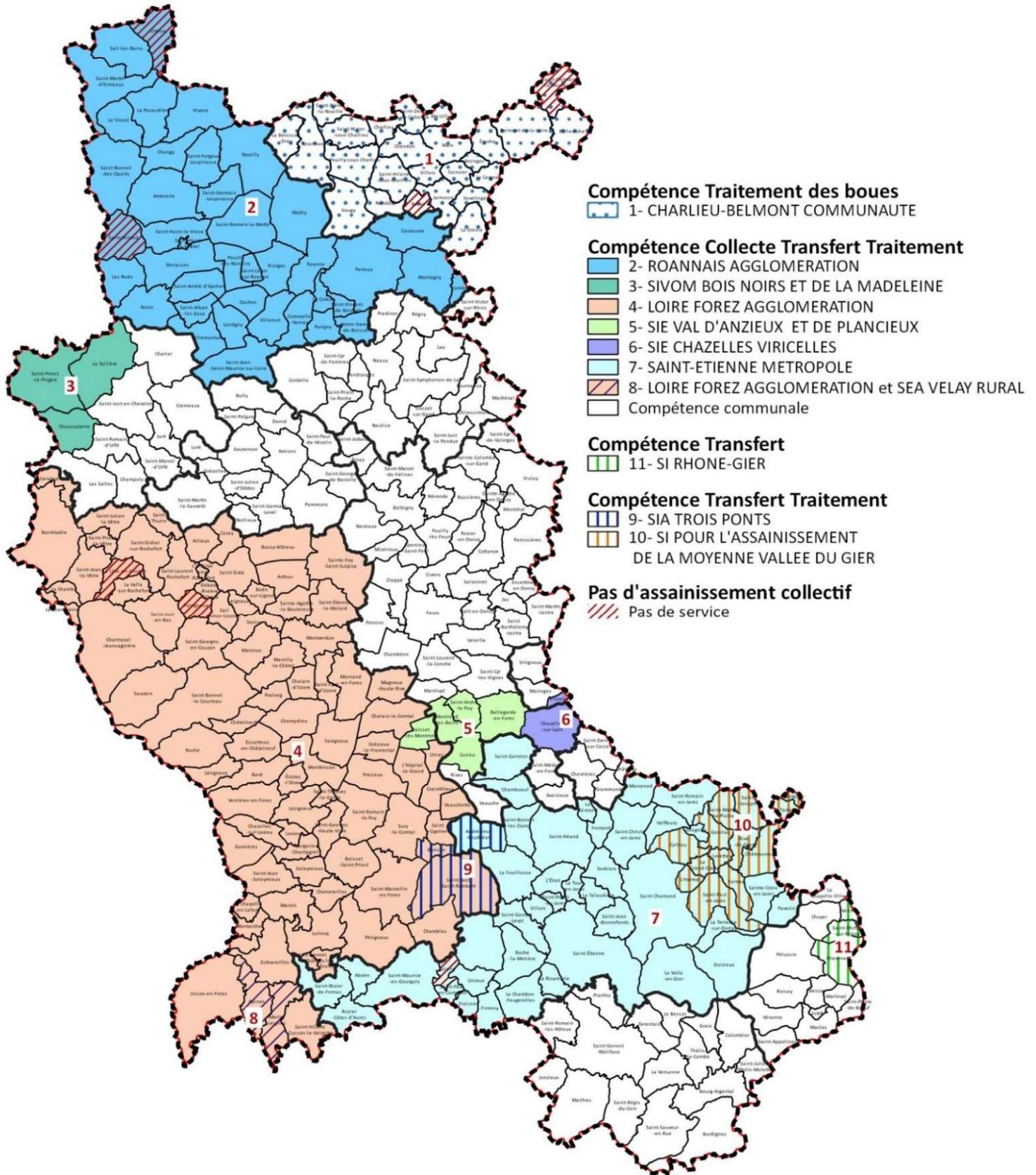
Au 1^{er} janvier 2018, Loire Forez Agglomération récupère la compétence assainissement collectif des 42 communes qui ont rejoint son périmètre au 1/01/2017, entraînant la dissolution du Syndicat de la Citre à la Mare.

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, à compter du 01/01/2018 :

- Saint Etienne Métropole récupère la compétence transfert et traitement des 6 communes qui adhéraient au Syndicat de la Vallée de l'Ondaine. Le syndicat a continué d'assurer cette compétence pour le compte de Saint Etienne Métropole jusqu'au 01/07/2018, via une convention, puis a été dissout.

- Le syndicat Rhône Gier assure la compétence « transfert » uniquement pour 3 communes de la Loire. En effet, suite à la fusion de Vienne Agglomération et de la Communauté de communes de Condrieu, cette compétence a été reprise par Vienne Condrieu Agglomération pour les 6 communes du Rhône qui adhéraient au syndicat.

Structures d'assainissement collectif
au 31/12/2018

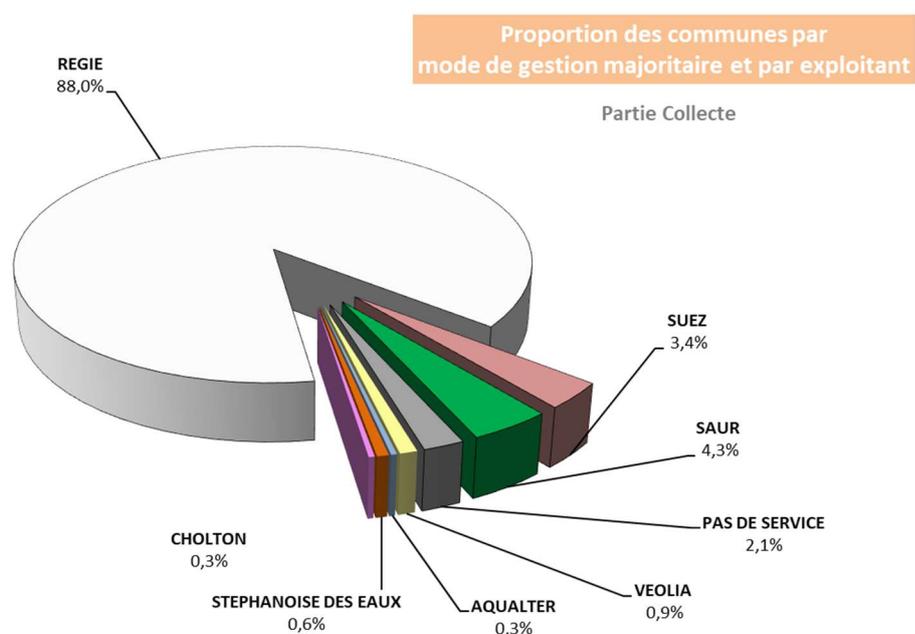


b) Mode de gestion

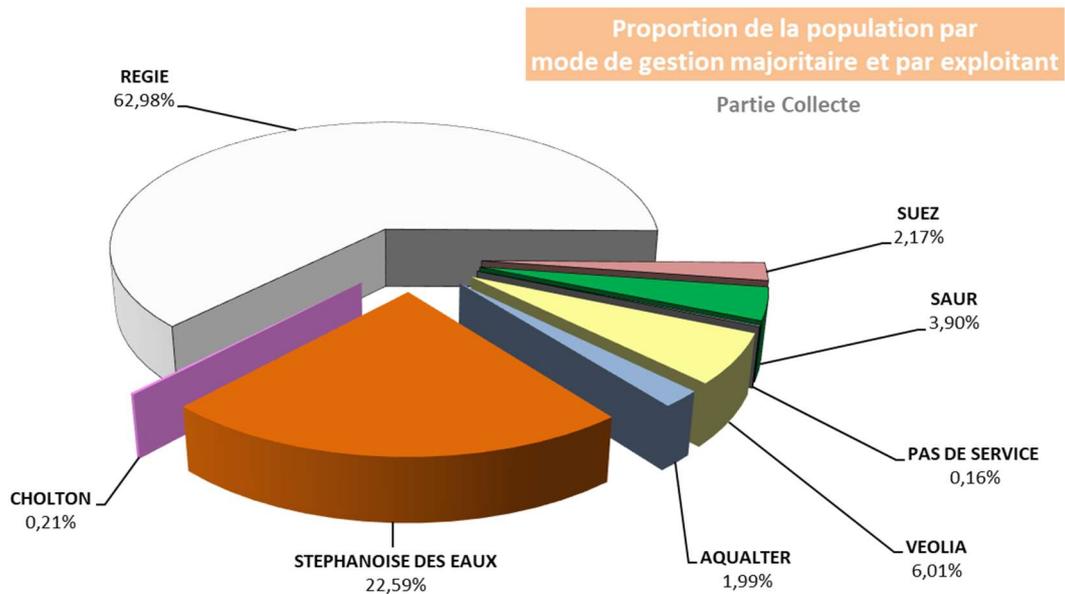
b 1) Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés à Loire Forez Agglomération et Saint-Etienne Métropole ont conservé leur mode de gestion lors de la remontée de compétence.



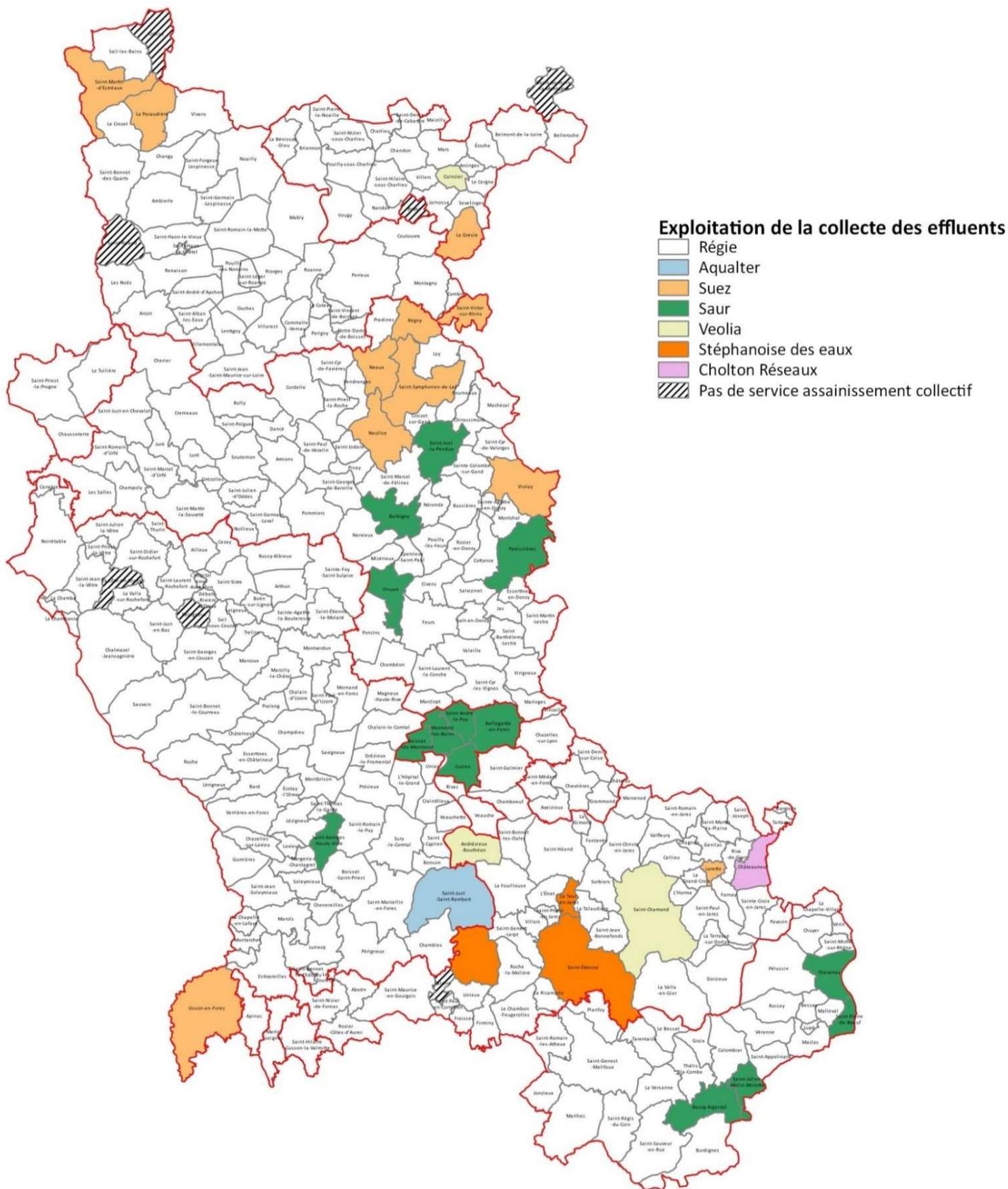
Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	287	490 085
SUEZ	11	16 874
SAUR	14	30 370
PAS DE SERVICE	7	1 219
VEOLIA	3	46 365
AQUALTER	1	15 518
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	175 805
CHOLTON	1	1 599



À NOTER

Au cours de l'année 2018, Loire Forez Agglomération a repris l'exploitation du réseau d'assainissement de Saint Bonnet le Château, précédemment exploité par Suez.

Département de la LOIRE
Exploitation des services d'assainissement - Partie collective
au 31/12/2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

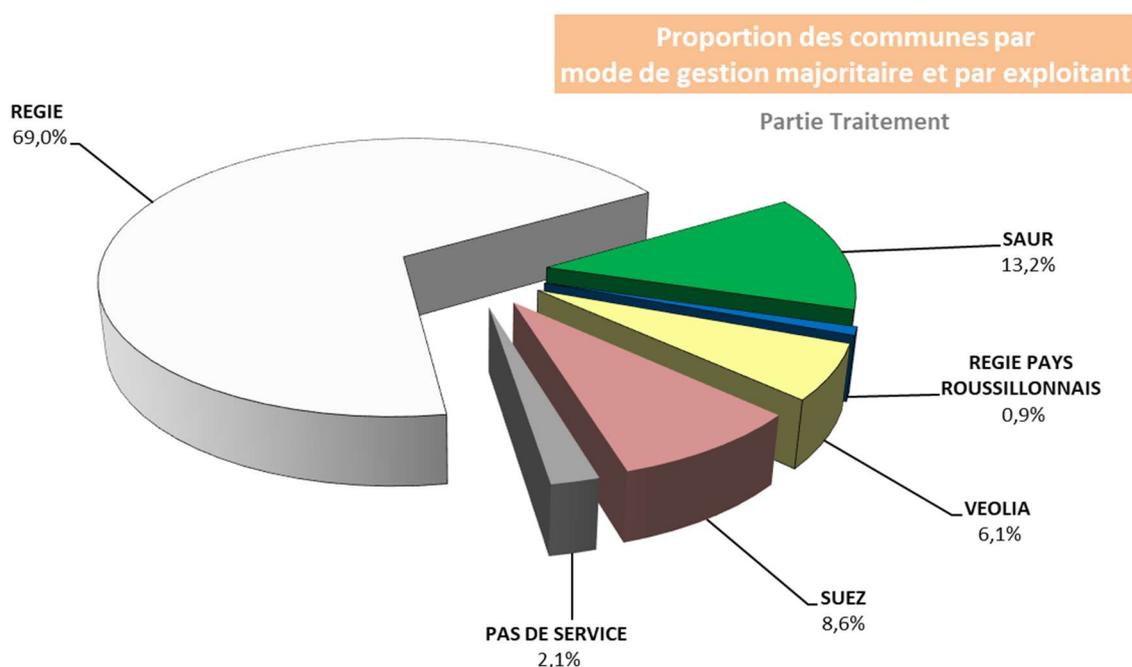
b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Au total, **le traitement des effluents de 94 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 29 % des communes mais correspondant à 76 % de la population totale du département** compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

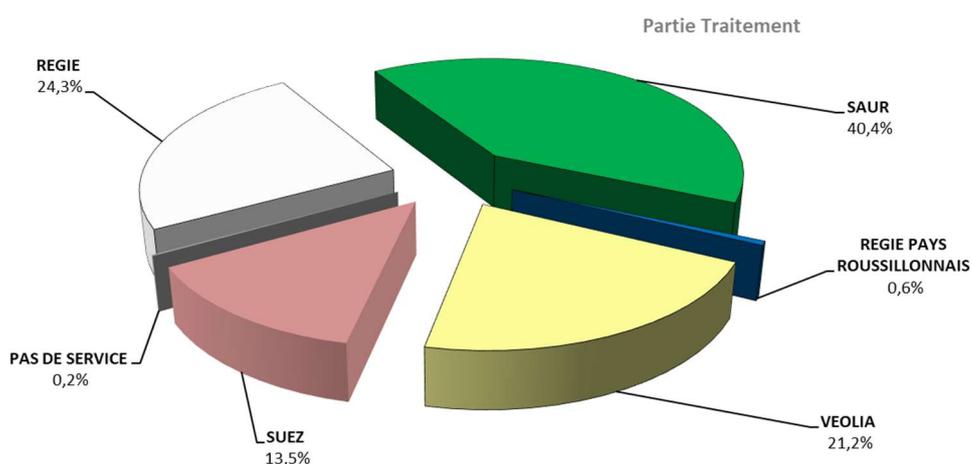
3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population par mode de gestion majoritaire et par exploitant



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	225	188 828
SUEZ	28	104 798
SAUR	43	314 314
VEOLIA	20	164 594
PAS DE SERVICE	7	1 219
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 458

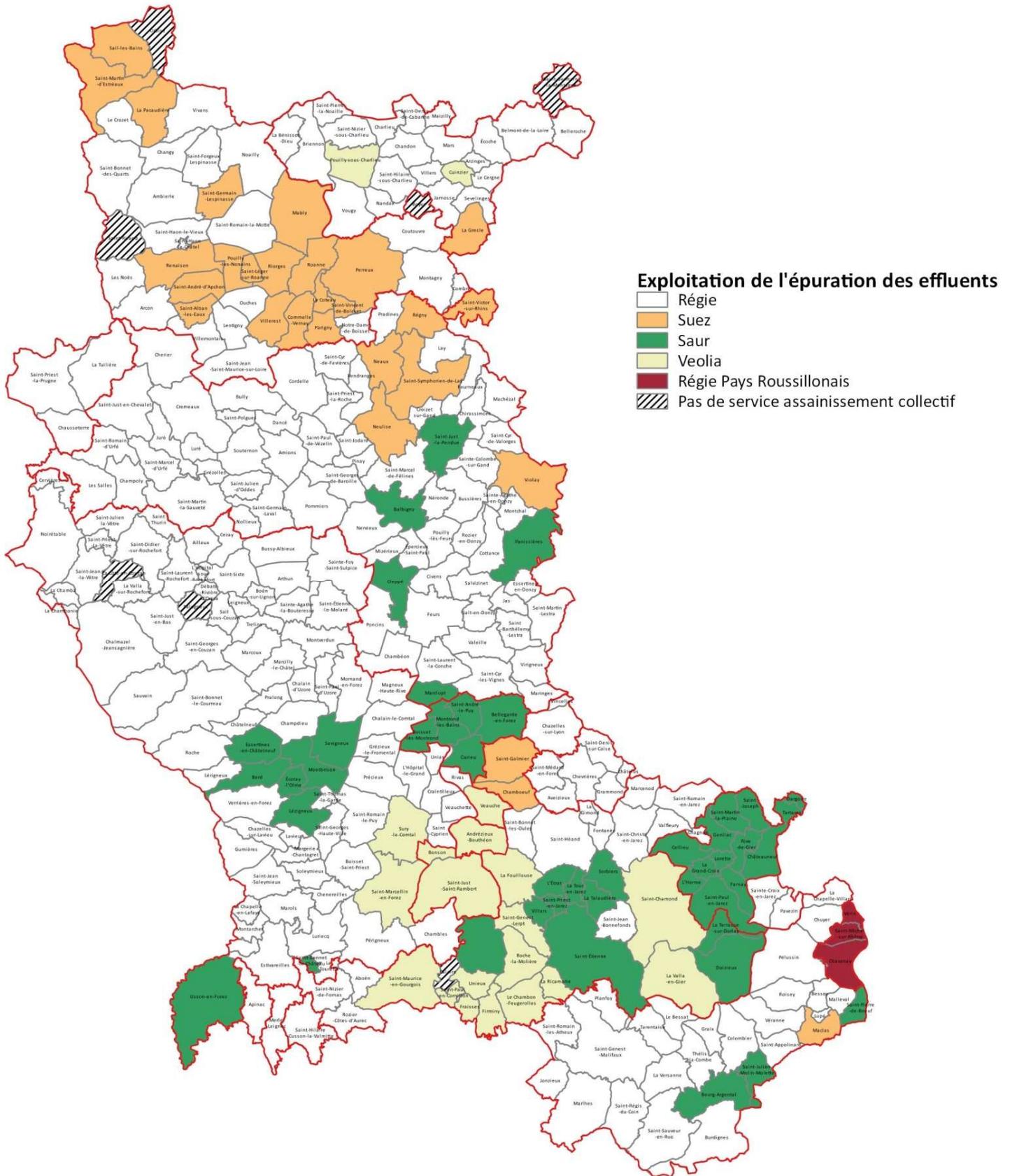
Par ailleurs, la Communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

À NOTER

Au cours de l'année 2018, Loire Forez Agglomération :

- a confié à l'entreprise SAUR l'exploitation de SITEPUR à Montbrison et de la station d'épuration de Saint-Bonnet-le_Château via un marché de prestation de service (précédemment exploitée par SUEZ),
- a également confié à SAUR l'exploitation de la station d'épuration d'Usson-en-Forez (précédemment exploitée en régie),
- a confié à Véolia l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Marcellin-en-Forez/Sury-le-Comtal via un marché de prestation de service (précédemment exploitée en régie).

Département de la LOIRE
Exploitation des services d'assainissement - Partie épuration
au 31/12/2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au **31 décembre 2005** et conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 3 janvier 1992, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2018, **51 collectivités (51 en 2017) assurent la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif : 10 structures intercommunales (représentant 285 communes) et 41 communes indépendantes.**

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
LOIRE FOREZ AGGLOMERATION	59
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	52
SAINT-ETIENNE METROPOLE	49
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
COPLER Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14
Communauté de communes de Forez -Est	8
SYNDICAT DE BUSSIÈRES STE AGATHE EN DONZY	2
TOTAL	285

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

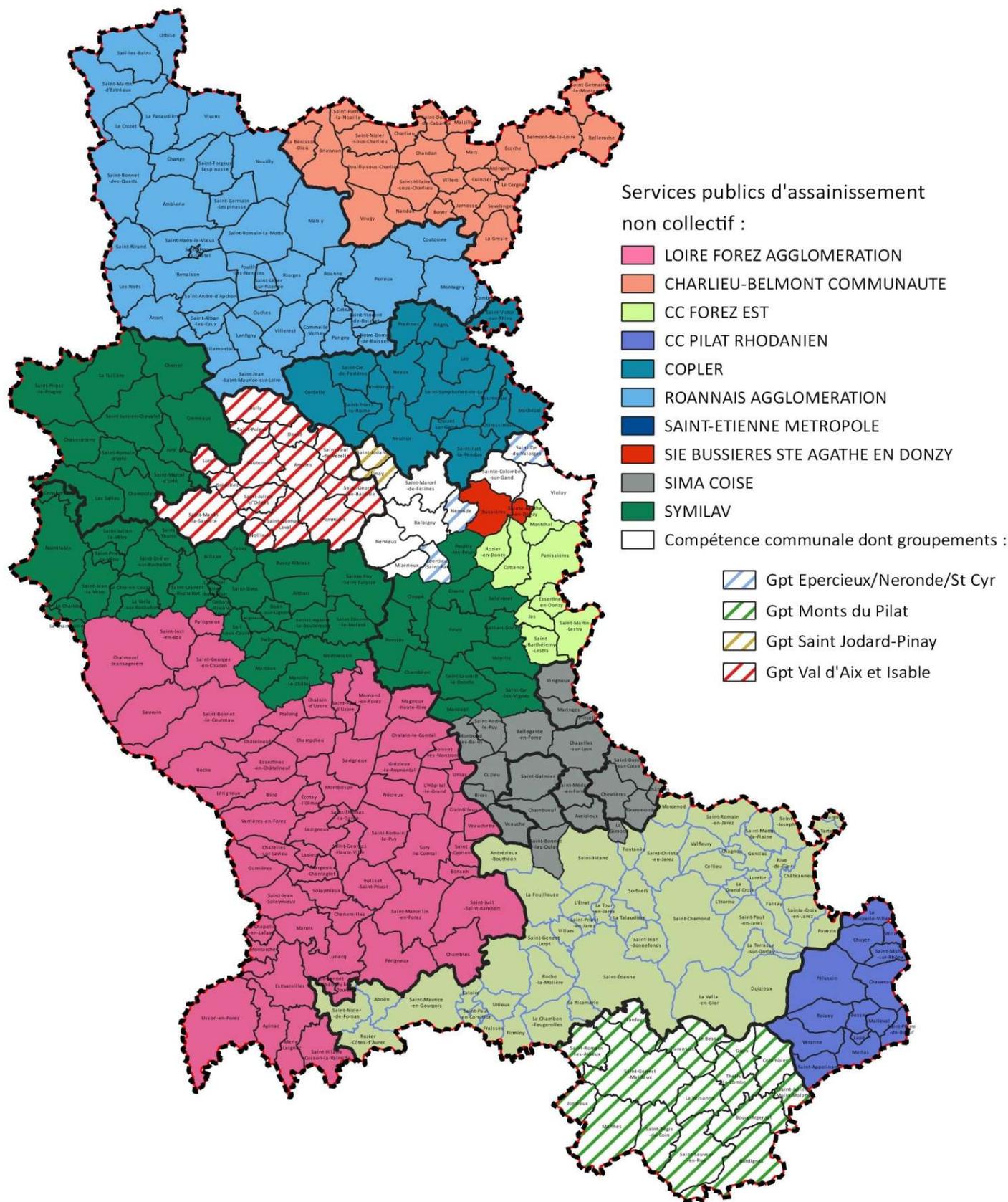
Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Il n'y a eu aucune modification dans la structuration des SPANC de la Loire en 2018 par rapport à 2017.

Département de la LOIRE
Structures d'assainissement non collectif
au 31/12/2018



Carte établie à partir des données reçues au 10/02/2020

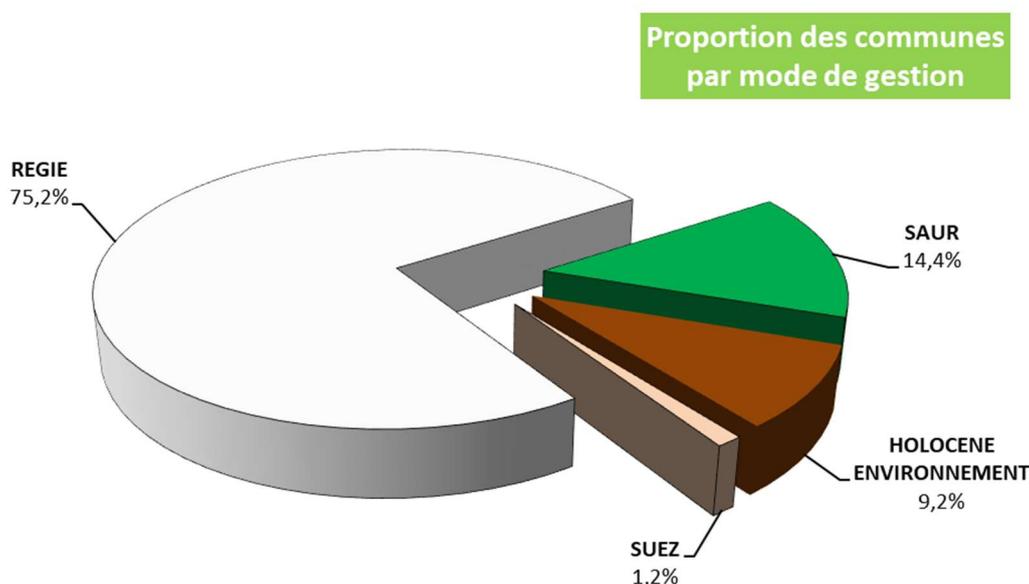
b) Mode de gestion

Parmi les 51 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif (10 structures intercommunales et 41 communes indépendantes), une majorité (84 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 81 des 326 communes du département.

Les 7 collectivités restantes (7 structures intercommunales) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 7 collectivités représentent 245 des 326 communes ligériennes.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

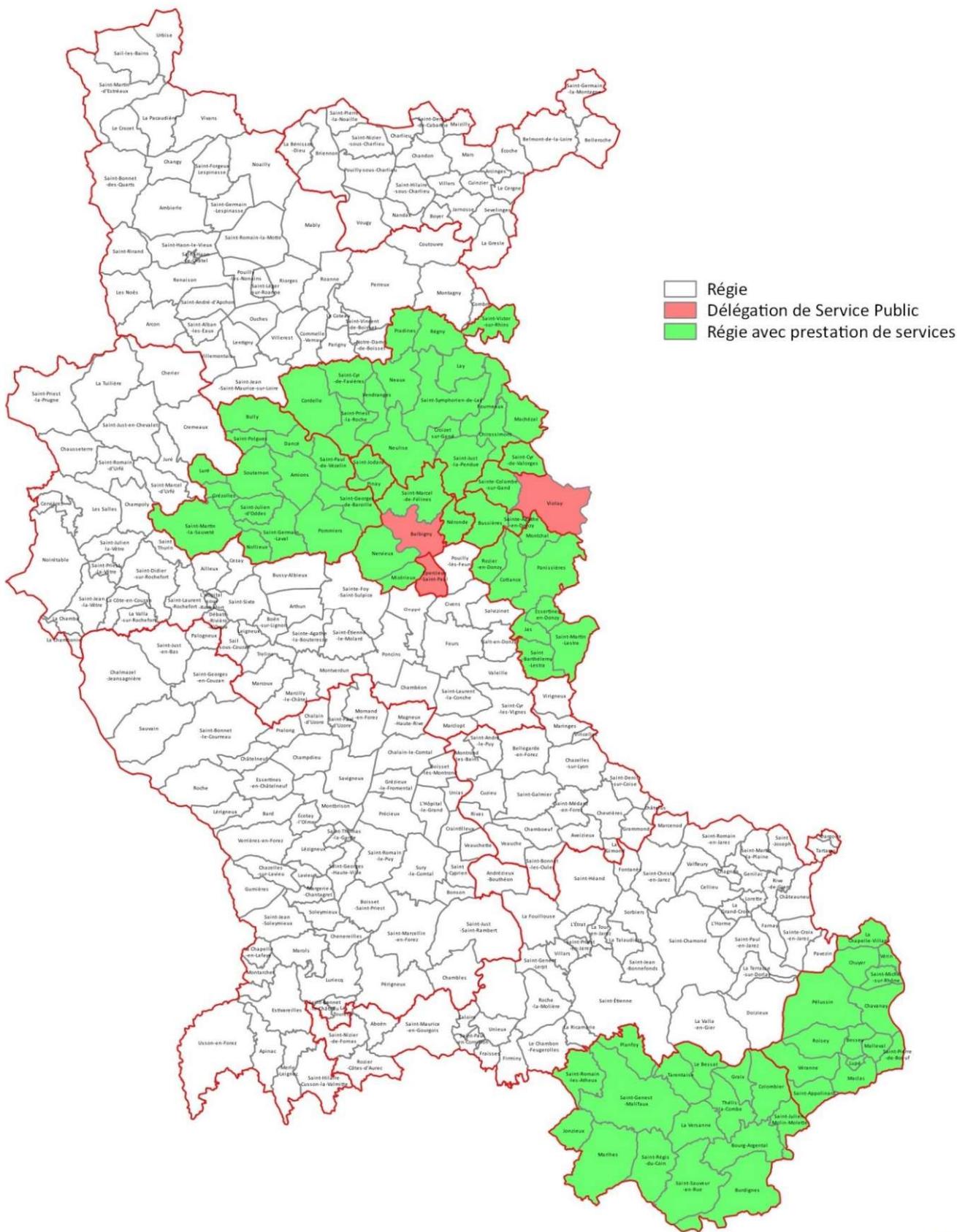
Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	245
SAUR	47
SUEZ	4
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	30

À NOTER

Au cours de l'année 2018, 2 communautés de communes qui réalisaient précédemment les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien en régie les ont confiés à une entreprise :

- La Communauté de communes du Pilat Rhodanien (prestation de service avec l'entreprise Holocène Environnement),
- La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER) (prestation de service avec l'entreprise Saur).

Mode de gestion des services d'assainissement non collectif au 31/12/2018



- Régie
- Délégation de Service Public
- Régie avec prestation de services



II

**PRIX DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT
AU 1^{ER} JANVIER
2019**

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les Rapports Prix et Qualité des Services (RPQS) reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- **une part proportionnelle au volume d'eau consommé,**
- **éventuellement une part fixe** (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- **les redevances** (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) **reversées à l'Agence de l'Eau,**
- **éventuellement la TVA** au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne annuelle d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués **au 1^{er} janvier 2019** par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ HT/m³)
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec les redevances et les taxes.

L'information du « prix de l'eau » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 76 des 92 collectivités ayant la compétence « distribution », soit 83 %.

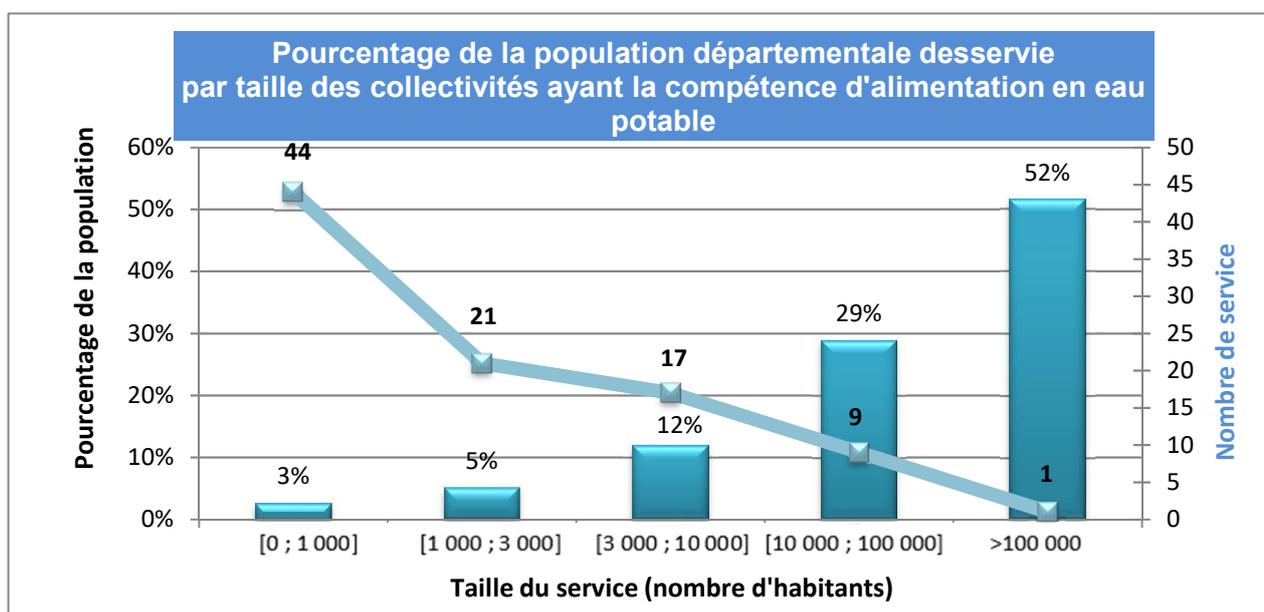
La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2019 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,27 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,30 € HT/m³) et une zone non majorée (0,23 €/m³). Depuis le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la totalité du département de la Loire est entièrement zonée en non majorée.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m ³	0,72 €/m ³
Coût maximum facturé	4,02 €/m ³	4,57 €/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 92 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution de la Métropole de Saint-Etienne dessert près de 52 % de la population ligérienne,
- Les 9 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 29 % de la population du département,
- A l'inverse, les **65 entités distributrices les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) **regroupent globalement 8 % de la population** totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

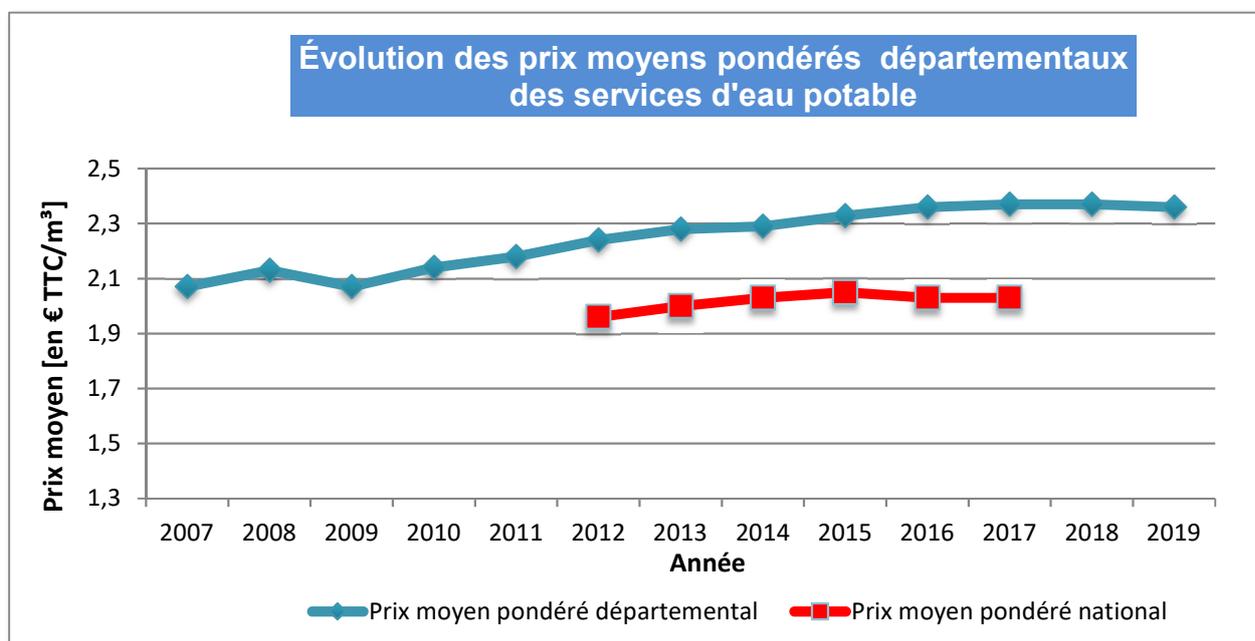
Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Hors taxes et hors redevances	1,93 €/m ³	1,95 €/m ³
TTC avec redevances	2,37 €/m ³	2,36 €/m ³

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2018, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, est en légère évolution.

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en très légère baisse. Cela provient de la baisse des taux des agences de l'eau sur le territoire. En effet pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ce taux est passé de 0,29 €/m³ à 0,27 €/m³ en 2019. De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30 €/m³ sur le territoire du département n'est plus appliqué.

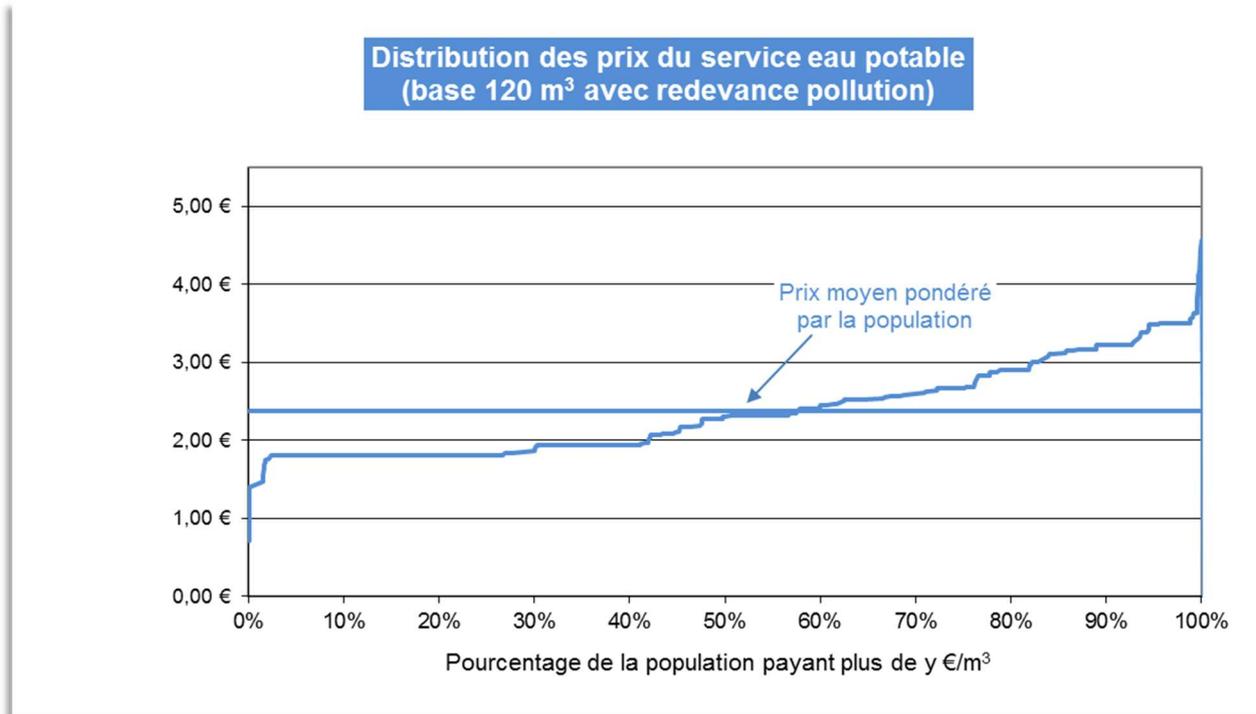


L'examen de l'évolution du prix moyen départemental « TTC avec redevances » pondéré par la population montre une augmentation de 14,01 % sur 13 ans (répartie sur la même période l'inflation observée est de 15,5 %).

À noter, que le prix moyen national en 2017 est stable par rapport à l'année précédente et que l'évolution du prix départemental semble suivre sur la même trajectoire depuis 2016.

b) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 2 % de la population paye moins de 1,5 € TTC/m³
- 57 % de la population paye moins que le prix moyen départemental (2,36 € TTC/m³)
- 10 % de la population paye plus de 2,90 € TTC/m³.

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2019 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2017.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2017	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,03 €/m ³	2,37 €/m ³

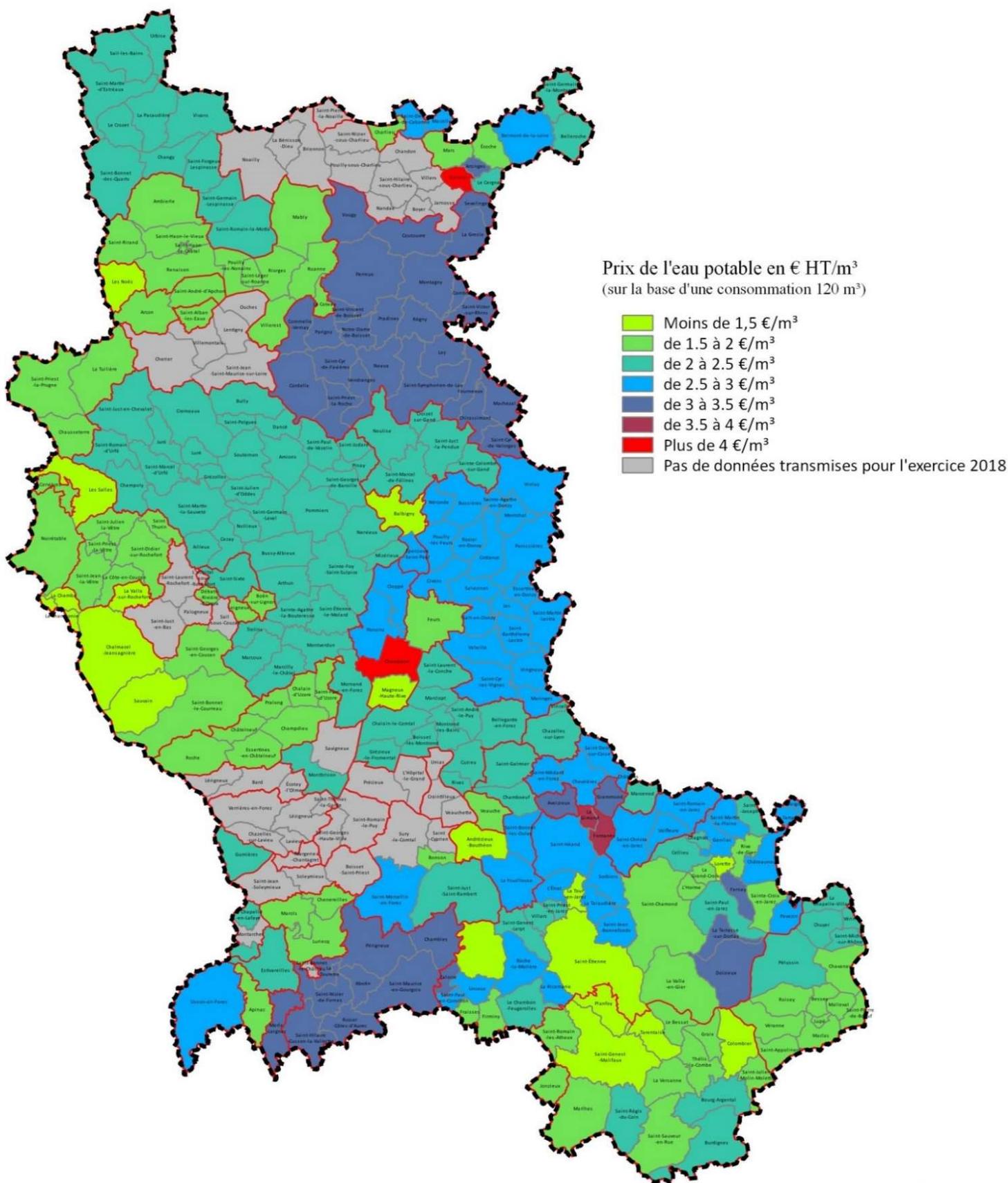
80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,56 €/m³. Par bassin versant, le prix moyen est variable : 2,10 €/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 1,91 €/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité, dans le département, des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 16 % sur le prix hors taxes et redevances).

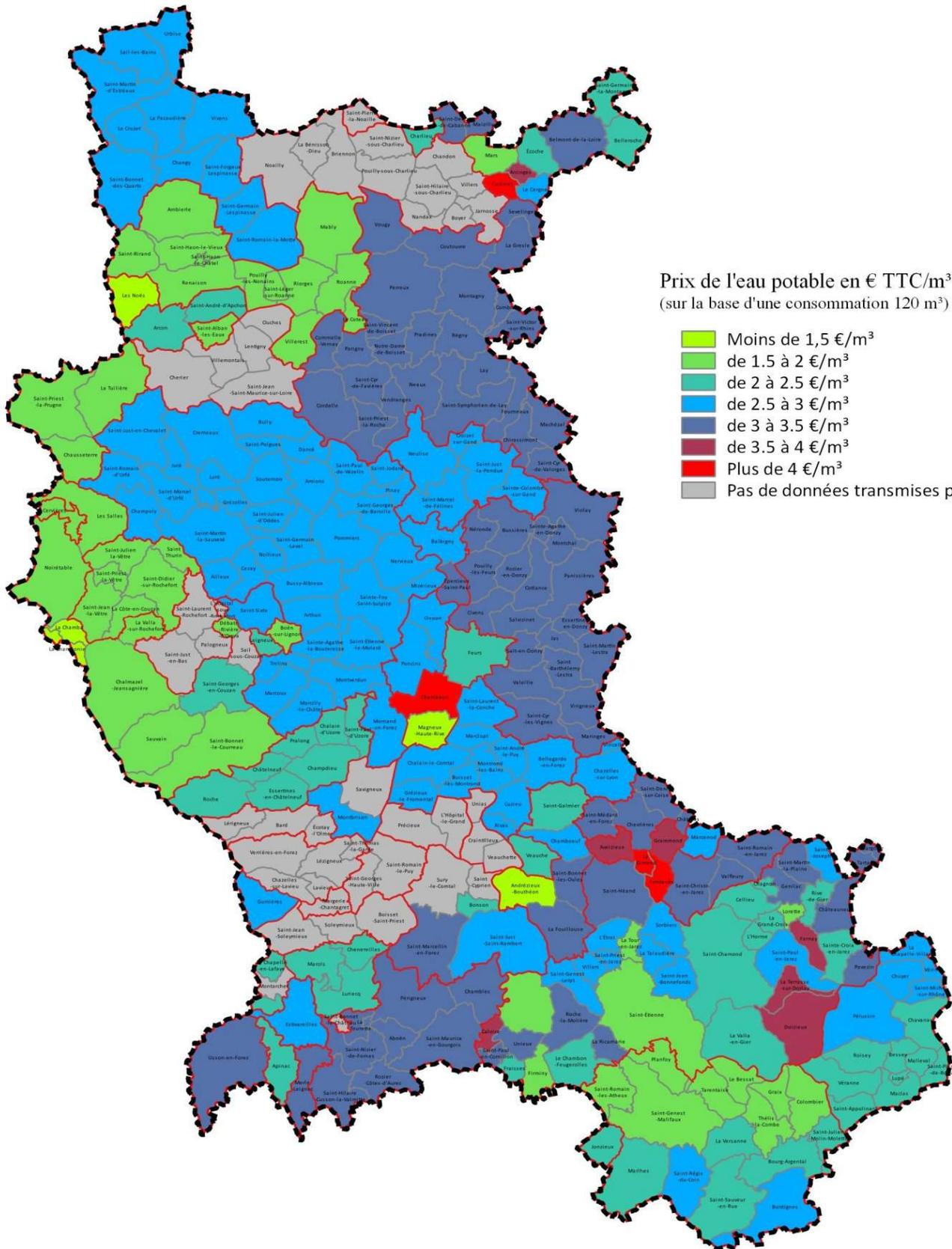
Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Prix de l'eau potable hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Prix de l'eau potable avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2019



Prix de l'eau potable en € TTC/m³
(sur la base d'une consommation 120 m³)

- Moins de 1,5 €/m³
- de 1.5 à 2 €/m³
- de 2 à 2.5 €/m³
- de 2.5 à 3 €/m³
- de 3 à 3.5 €/m³
- de 3.5 à 4 €/m³
- Plus de 4 €/m³
- Pas de données transmises pour l'exercice 2018

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

d) Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines.	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2019, sur le département de la Loire :

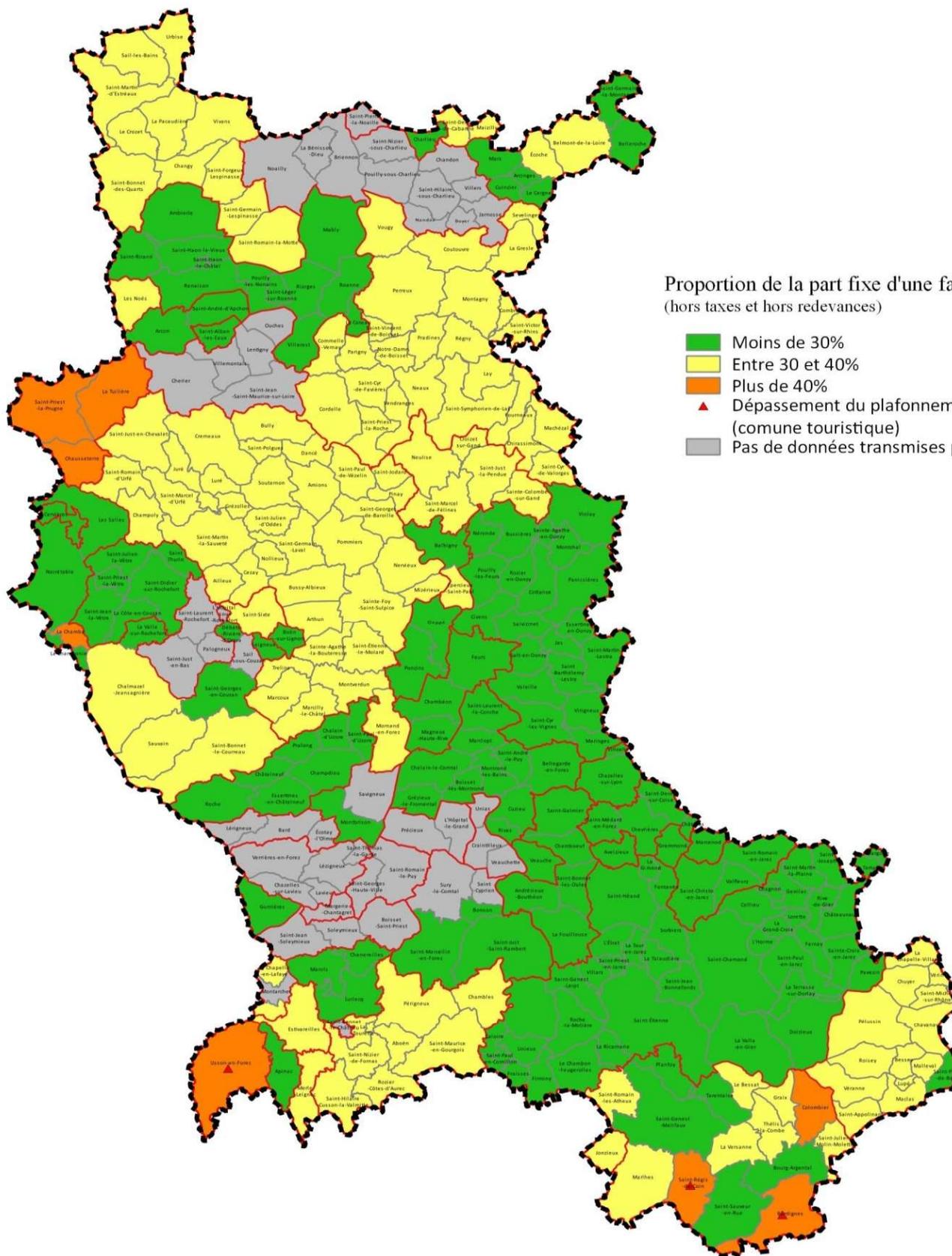
- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND-LES-BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON-EN-FOREZ.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2019 :

- 6 collectivités (5 communes et 1 structures intercommunales) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 communes touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation).
- Aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30 %.

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2019



Proportion de la part fixe d'une facture de 120m³ (hors taxes et hors redevances)

- Moins de 30%
- Entre 30 et 40%
- Plus de 40%
- ▲ Dépassement du plafonnement autorisé (commune touristique)
- Pas de données transmises pour l'exercice 2018

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

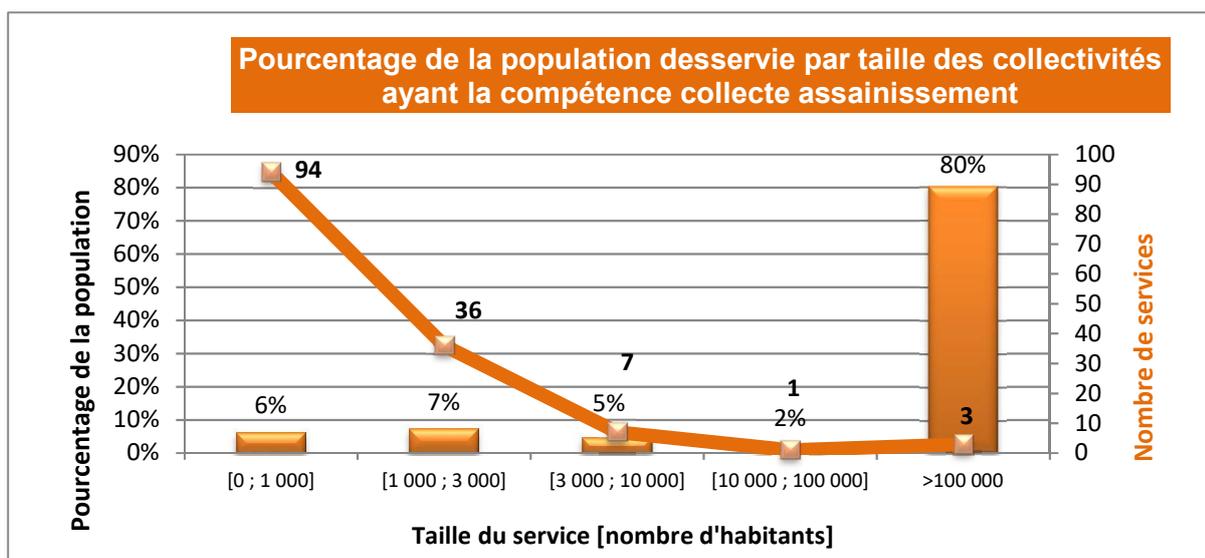
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2019 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 44.

L'information du « prix de l'assainissement » (qui doit être renseignée dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 116 des 141 collectivités ayant la compétence collective, soit 82 %.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,42 €/m ³	0,57 €/m ³
Coût maximum facturé	2,98 €/m ³	3,45 €/m ³

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Les collectivités ayant la compétence de **collecte des agglomérations stéphanoise, roannaise et montbrisonnaise** desservent près de **80 % de la population ligérienne**,
- A l'inverse **les 130 entités les plus petites** (desservant moins de 3 000 habitants) ne regroupent globalement que **13 % de la population** du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Hors taxes et hors redevances	1,59 €/m ³	1,62 €/m ³
TTC avec redevances	1,93 €/m ³	1,95 €/m ³

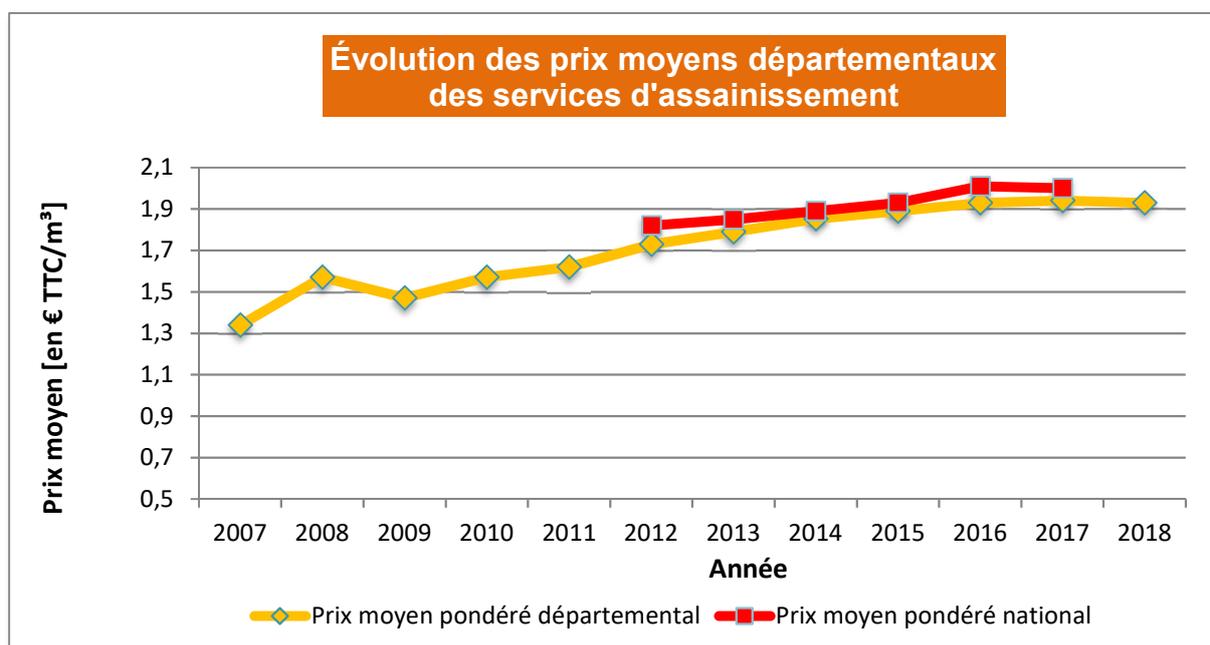
Par rapport au 1^{er} janvier 2018, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **hausse d'environ 1,89 %**.

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en hausse de 1,04 %.

La hausse des prix HT et hors redevance a été pour une part estompée par une baisse des redevances des agences de l'eau.

En effet, pour l'agence de l'eau Loire Bretagne le taux est passé de 0,18 €/m³ à 0,15 €/m³

Et pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le taux est passé de 0,155 €/m³ à 0,15 €/m³

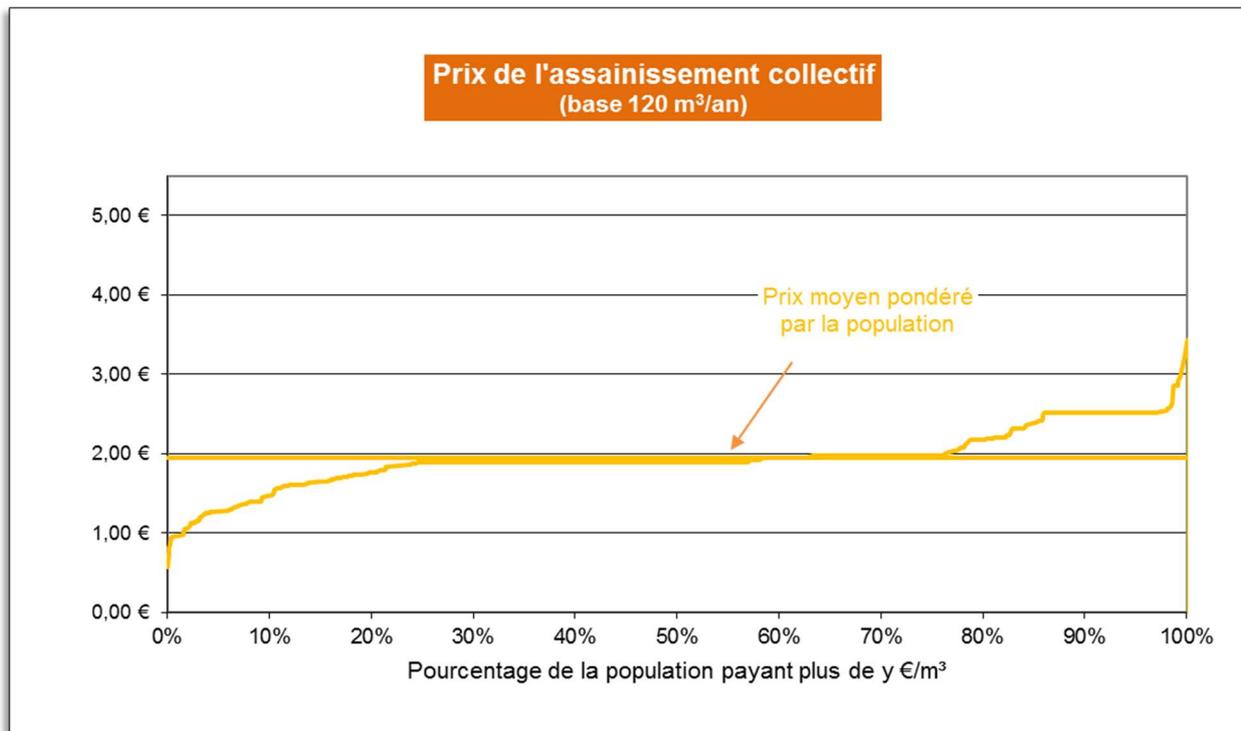


L'examen de l'évolution des prix moyens « TTC avec redevances » départementaux sur 13 ans montre **une augmentation de 45 %** du prix moyen pondéré (sur la même période l'inflation observée est de 15,5 %).

Il convient de noter la diminution du prix observée en 2009, consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de Saint-Etienne ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

b) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,49 € TTC/m³,
- 40 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré,
- 10 % de la population paye plus de 2,51 € TTC/m³.

c) Références nationales

La référence nationale disponible provient du rapport 2019 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2017.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

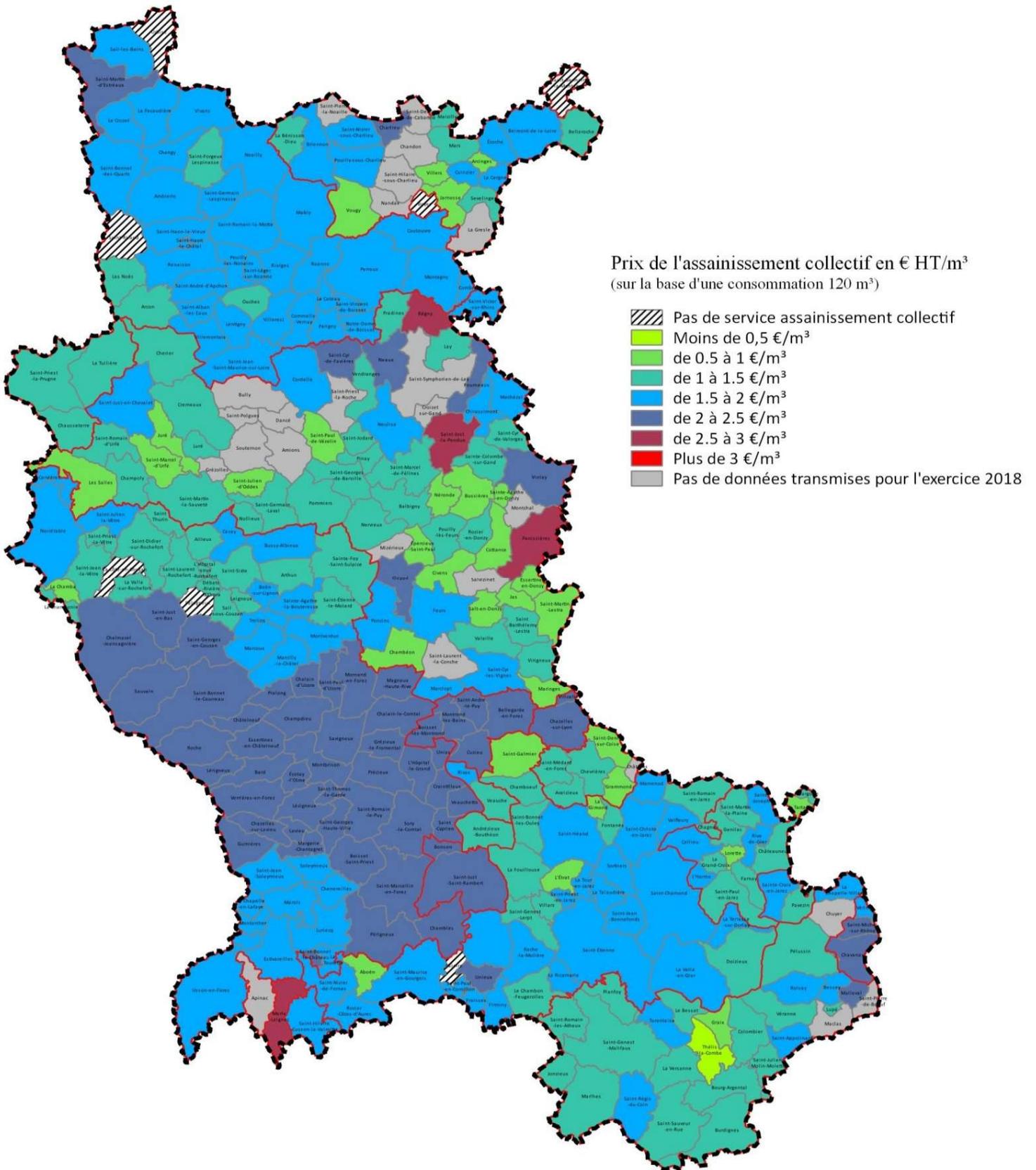
	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2017	
	National	Loire
TTC avec redevances	2,00 €/m ³	1,94 €/m ³

80 % de la population française bénéficie d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m³ et 2,81 €/m³.

Par bassin versant, le prix moyen par service est variable : 2,09 €/m³ pour le bassin Loire Bretagne et 1,74 €/m³ pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

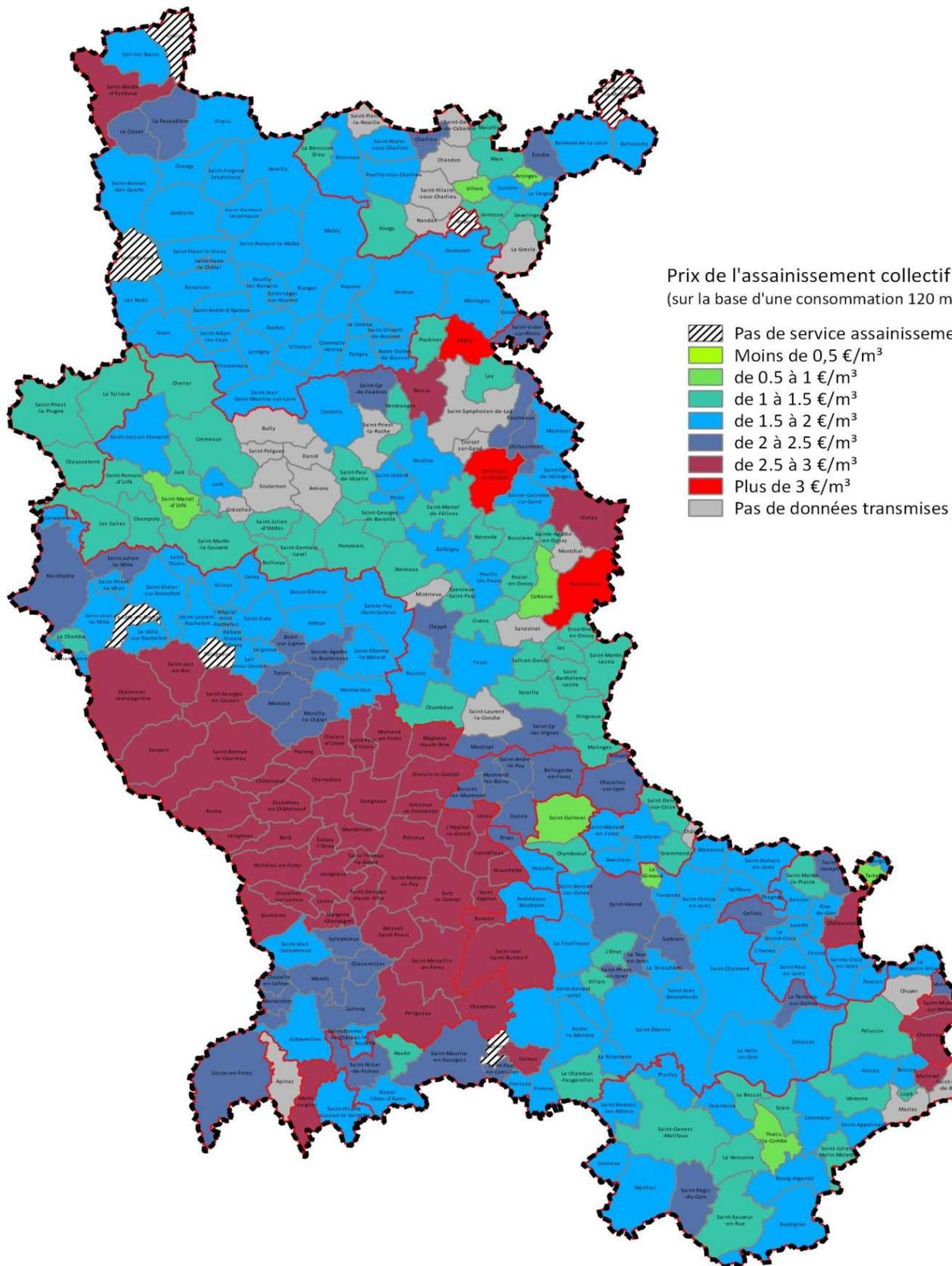
La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc inférieure aux références nationales connues.

Prix de l'assainissement collectif hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Prix de l'assainissement collectif avec taxes et avec redevances au 1er janvier 2019



Prix de l'assainissement collectif en € TTC/m³
(sur la base d'une consommation 120 m³)

-  Pas de service assainissement collectif
-  Moins de 0,5 €/m³
-  de 0,5 à 1 €/m³
-  de 1 à 1,5 €/m³
-  de 1,5 à 2 €/m³
-  de 2 à 2,5 €/m³
-  de 2,5 à 3 €/m³
-  Plus de 3 €/m³
-  Pas de données transmises pour l'exercice 2018

Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales ou EPCI comprenant plus de 25% de sa population en communes touristiques (*)	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes urbaines	30 %
Communes touristiques (*)	Non concerné

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 Avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2019, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE et USSON EN FOREZ.

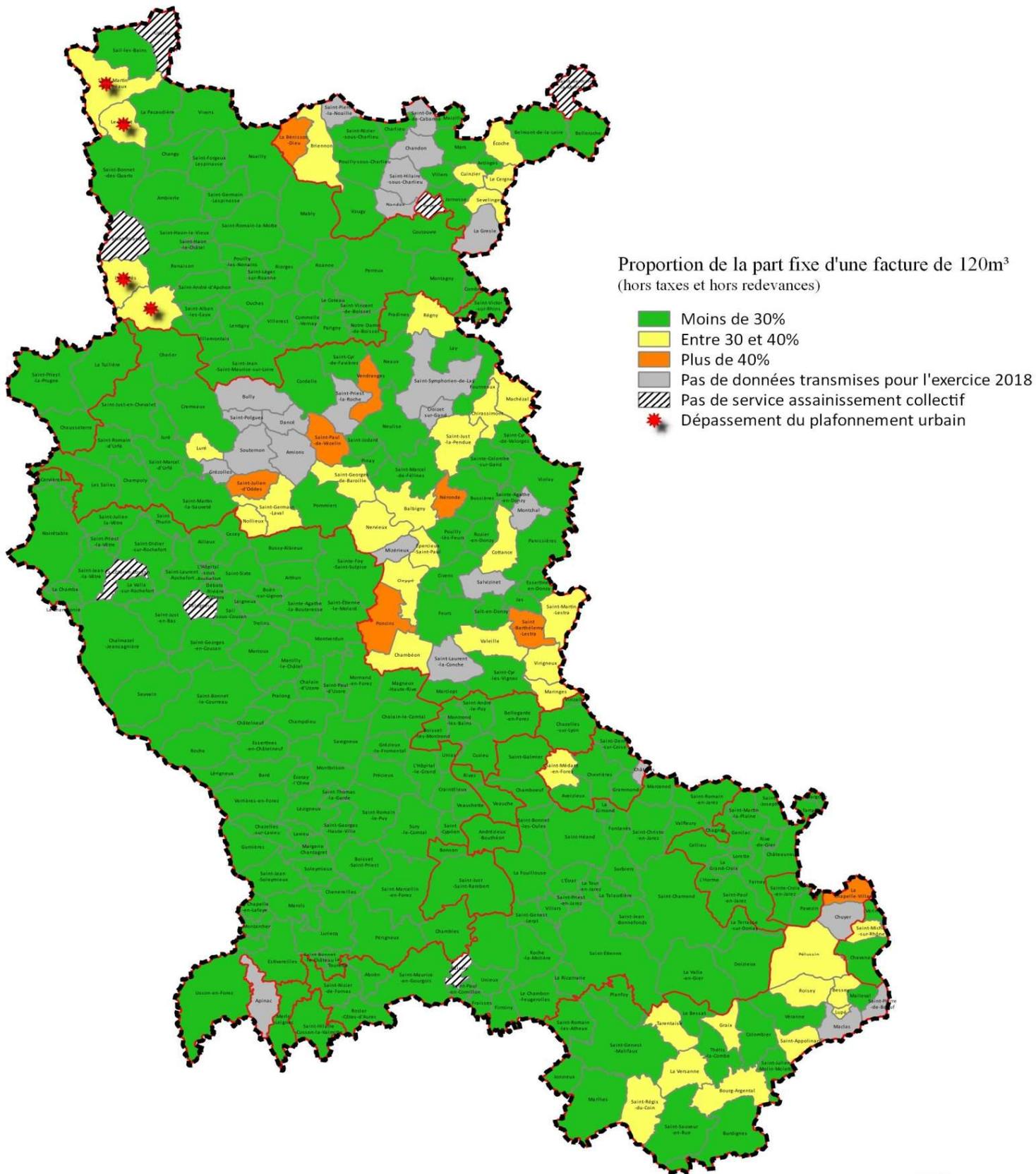
La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2019 :

- **8 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances
- **4 communes** comprises dans l'agglomération Roannaise (EPCI majoritairement urbain) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 30 % d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances
- Saint Etienne Métropole est soumise au seuil des 40% et non des 30%, car bien que la population soit principalement urbaine, plus de 25 % de sa population est dans une commune touristique (cf. arrêté du 6 août 2007).

Structure de la tarification du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2019 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 51.

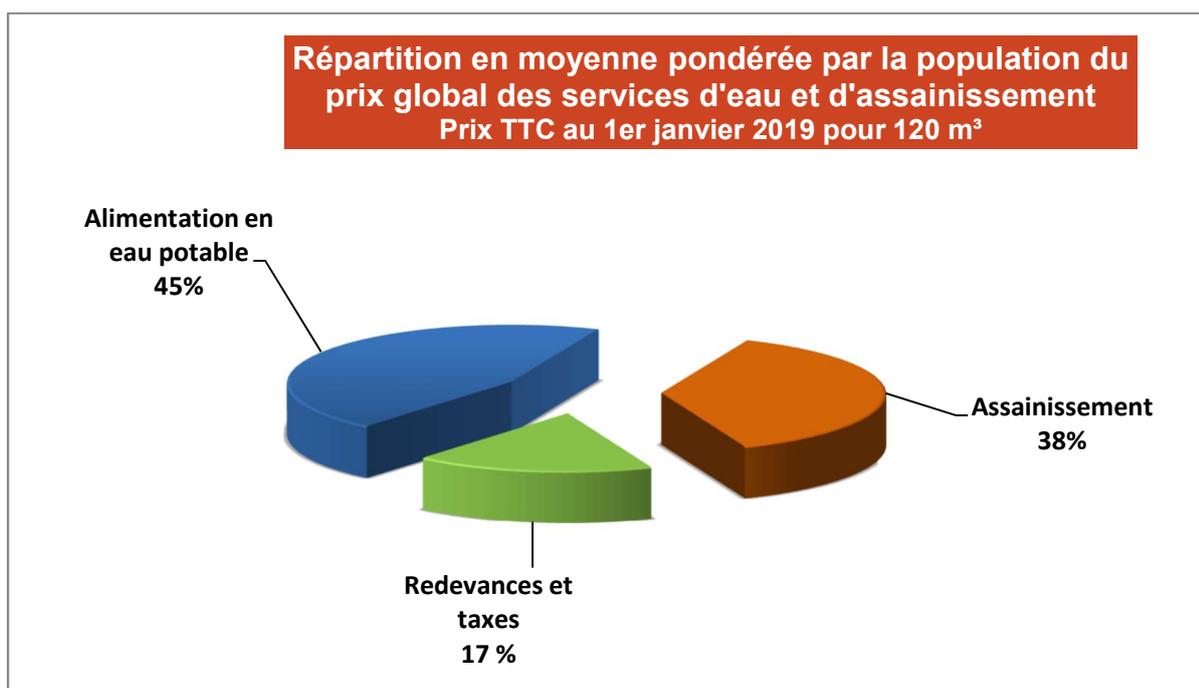
La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

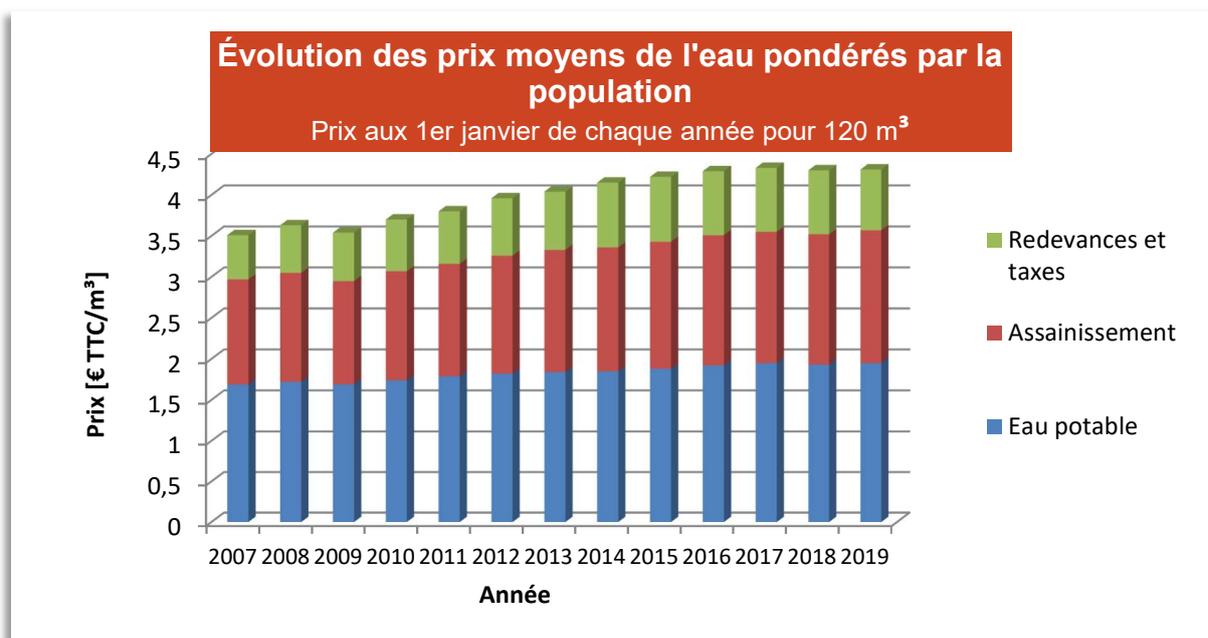
Coût minimum facturé	1,82 € /m ³
Coût maximum facturé	6,95€ /m ³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,31 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2019.

Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,95 € /m ³
Assainissement collectif	1,62 € /m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,74 € /m ³
Total	4,31 € /m³

Ce prix moyen pondéré était de 4,30 € /m³ au 1^{er} janvier 2018, **soit une hausse de 0,2 %**.
La répartition de ces différentes composantes est la suivante :





Sur 13 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 22,8 %. Pour chacun des postes, l'évolution sur 13 ans est la suivante :

- 15 % pour l'eau potable (soit + 0,26 €/m³),
- 26 % pour l'assainissement (soit + 0,34 €/m³),
- 37 % pour les taxes et redevances (soit + 0,20 €/m³).

Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 15,5 %.

À noter, la TVA sur la facture d'assainissement est passée pour les collectivités assujetties de 7 % à 10 % en 2014. Par ailleurs, en 2019, les redevances aux agences de l'eau ont baissé :

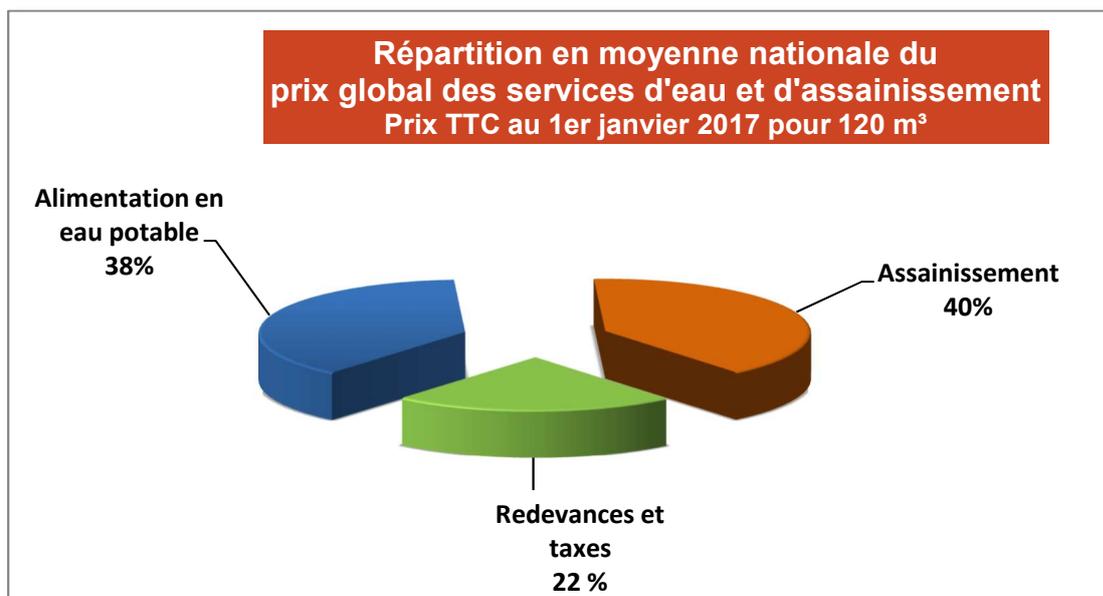
- Pour l'eau potable, ce taux est passé de 0,29 €/m³ à 0,27€/m³ en 2019 pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. De même le taux majoré de l'agence de l'eau Loire Bretagne à 0,30€/m³ sur le territoire du département n'est plus appliqué.
- Pour l'assainissement le taux pour l'agence de l'eau Loire Bretagne est passé de 0,18 €/m³ à 0,15 €/m³, et celui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est passé de 0,155 €/m³ à 0,15 €/m³.

b) Référence nationale

La référence nationale disponible provient du rapport 2019 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2017.

Les données nationales utilisent l'indicateur « prix moyen des services » qui est pondéré par la population desservie.

	Prix moyen pondéré par la population 01/01/2017	
	National	Loire
TTC avec redevances	4,03 €/m ³	4,31 €/m ³



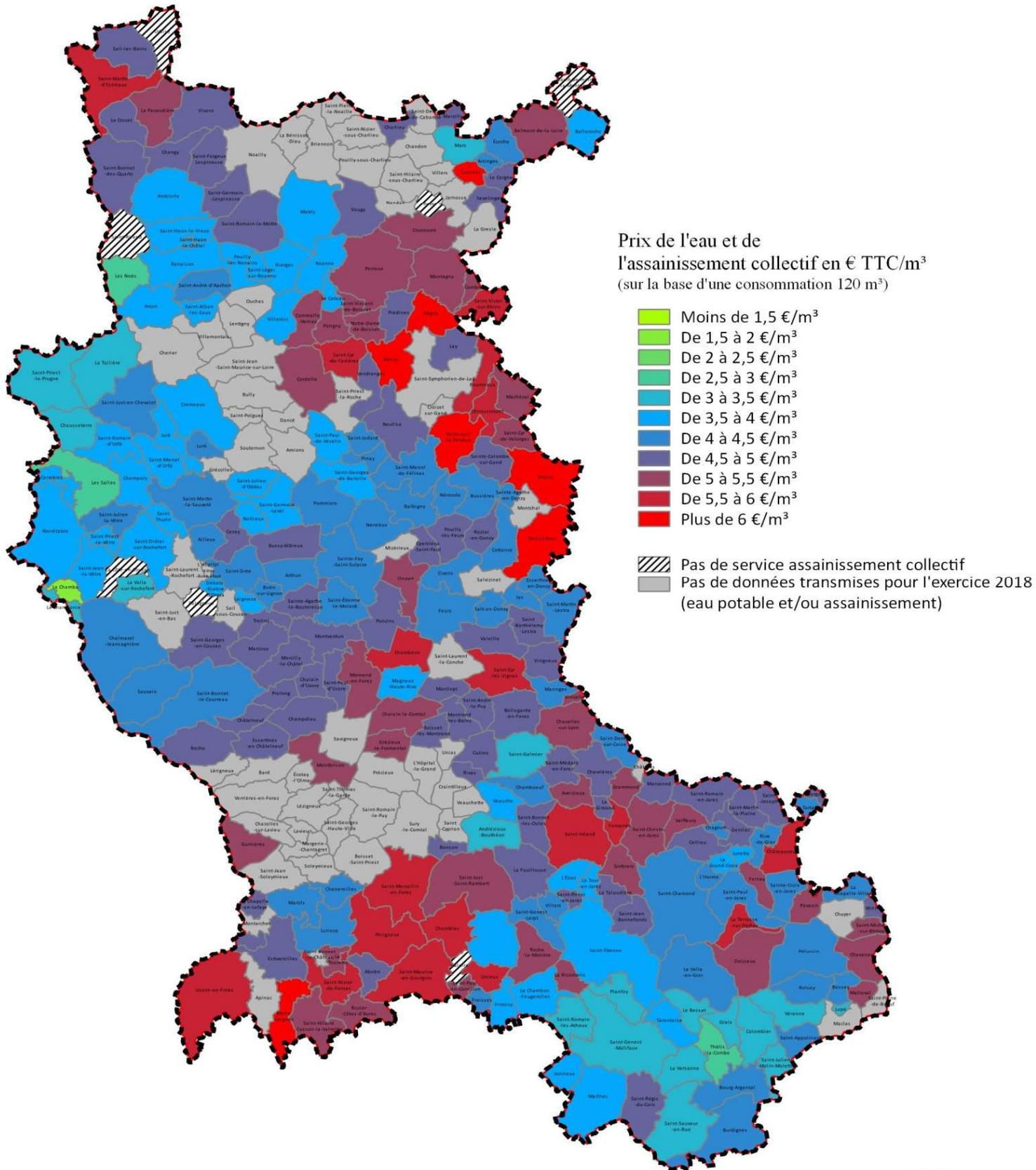
Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale. Cela provient essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante.

À NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

Prix global de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT "*la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. [...] Ces opérations [de contrôle] peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.*"

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants. La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle, perçue en 1 fois après le contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Roannais Agglomération
 Bon fonctionnement : 105 € HT
 Fréquence contrôle : 8 ans (installations conformes ou sans risque),
 4 ans (installations non conformes avec risque)
 Neuf : 181,82 € HT

Charlieu Belmont Communauté
 Bon fonctionnement : 180 €
 Fréquence contrôle : 8 à 10 ans
 Neuf : 200 €
 Vente : 180 €

Département de la LOIRE

Redevances appliquées par les services d'assainissement non collectif en 2018

SYMILAV
 Pas d'informations

COPLER
 Bon fonctionnement : 170 €
 Fréquence contrôle : non renseignée
 Neuf : 200 €
 Vente : 100 €

CC Forez Est
 Bon fonctionnement : 150 € TTC
 Fréquence contrôle : 4 ans
 Neuf : 250 €
 Vente : 150 €

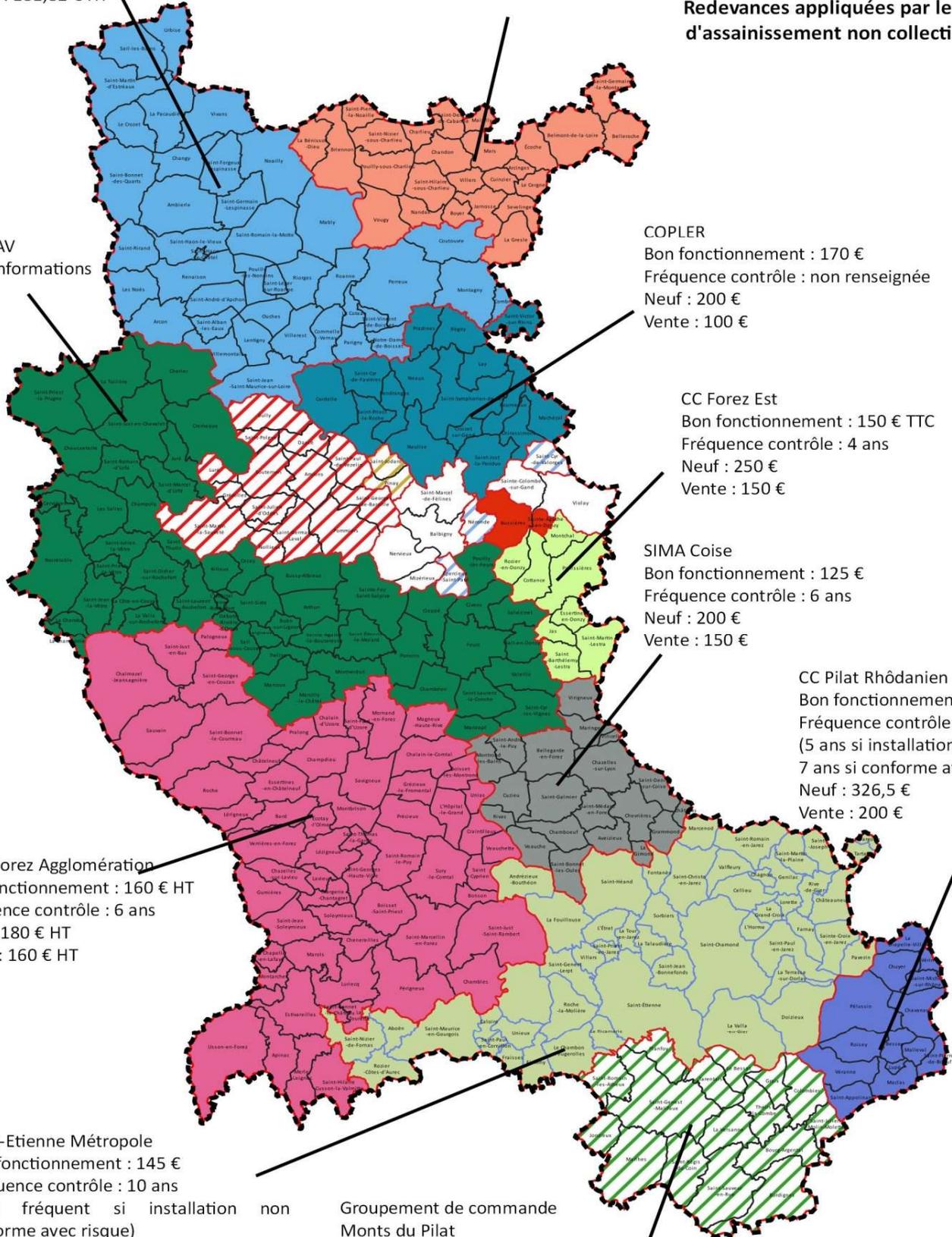
SIMA Coise
 Bon fonctionnement : 125 €
 Fréquence contrôle : 6 ans
 Neuf : 200 €
 Vente : 150 €

CC Pilat Rhodanien
 Bon fonctionnement : 116 €
 Fréquence contrôle : 10 ans
 (5 ans si installation non conforme,
 7 ans si conforme avec réserves)
 Neuf : 326,5 €
 Vente : 200 €

Loire Forez Agglomération
 Bon fonctionnement : 160 € HT
 Fréquence contrôle : 6 ans
 Neuf : 180 € HT
 Vente : 160 € HT

Saint-Etienne Métropole
 Bon fonctionnement : 145 €
 Fréquence contrôle : 10 ans
 (plus fréquent si installation non conforme avec risque)
 Neuf : 255 €
 Vente : 200 €

Groupement de commande
 Monts du Pilat
 Bon fonctionnement : 93 € TTC
 Fréquence contrôle : non renseignée
 Neuf : 254,4 €
 Vente : 114 €





III

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

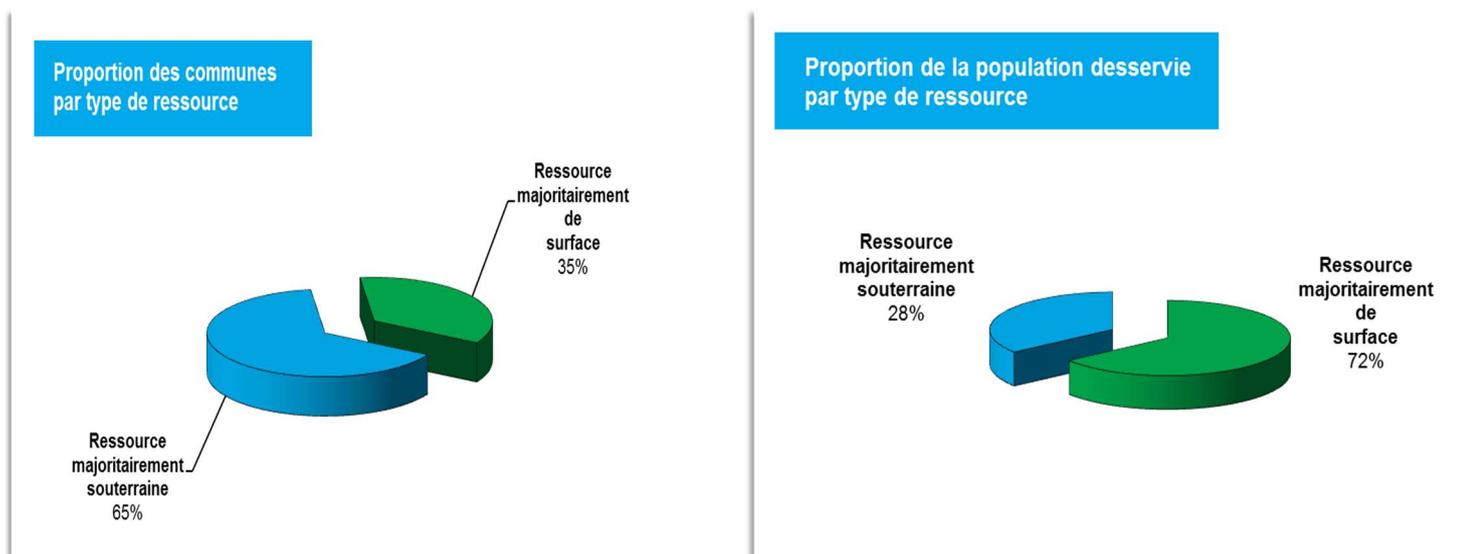
1) ORIGINE DE L'EAU

Une partie des collectivités assurant la compétence de distribution d'eau potable dispose de ressources mixtes (souterraine et de surface). L'échelon communal est le plus adéquat pour avoir une représentation fiable de l'origine de l'eau sur le département.

La majorité des communes (211 communes, soit 65 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine mais elles ne représentent que 28 % de la population. Pour la majeure partie d'entre elle, la production d'eau est réalisée à partir de captage de sources.

Les 115 communes restantes, concernant 72 % de la population, sont alimentées principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

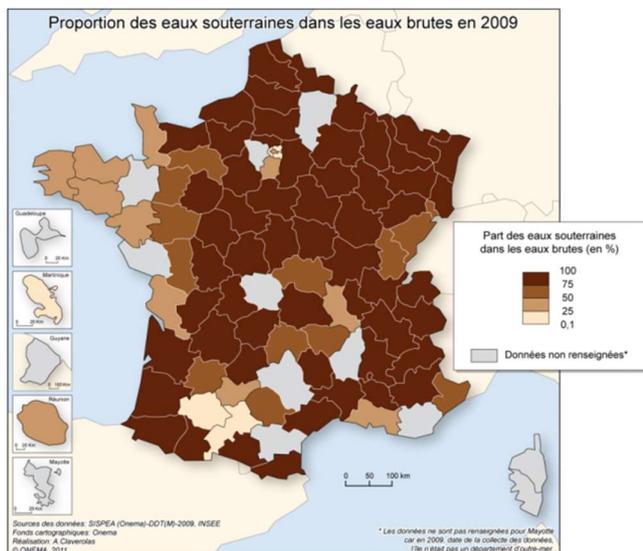
La répartition des types de ressources, selon le nombre de communes d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :



Le nombre et l'importance des communes ainsi que la population desservis par type de ressource sont donc les suivants :

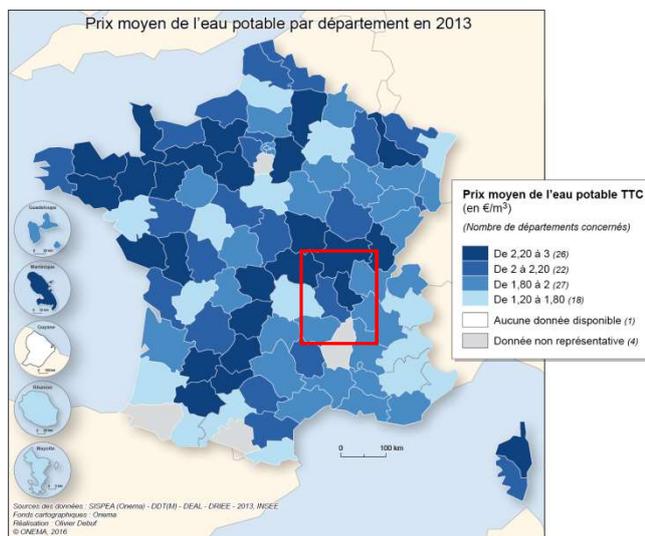
Origine de l'eau	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	211	220 596
Ressource majoritairement de surface	115	557 615

Cette configuration est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales tirées du rapport 2019 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) pour l'année 2016 montrent que la proportion des eaux souterraines pour le territoire national s'élève à 66,2 % de l'alimentation. La spécificité de cette configuration au territoire ligérien est particulièrement mise en avant sur la carte issue du rapport de 2011 sur les données 2009.



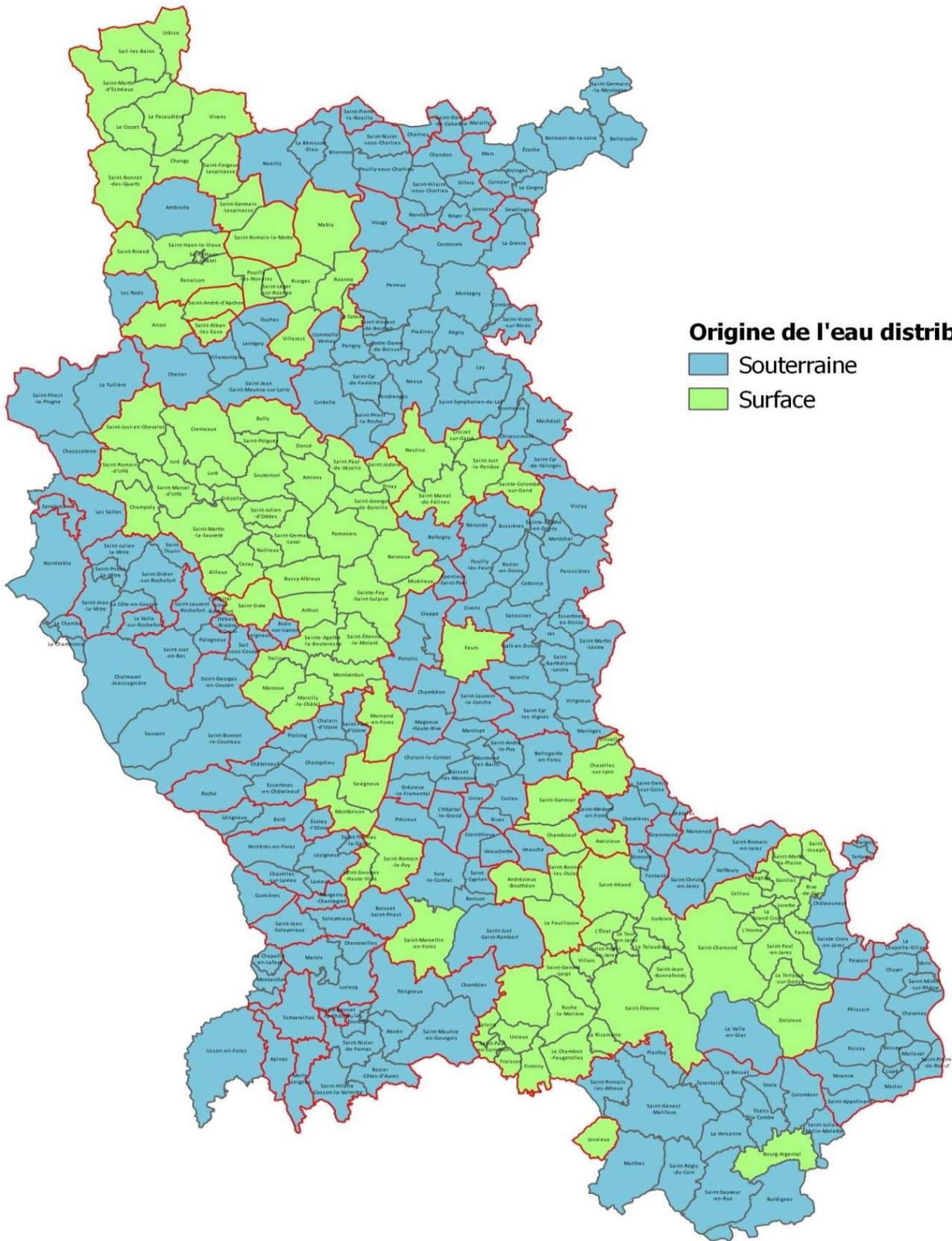
Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2009, ONEMA, 2011

Cette situation pourrait expliquer en partie la tarification ligérienne élevée.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2013, ONEMA, septembre 2016

Département de la LOIRE
Origine de l'eau distribuée



Origine de l'eau distribuée
■ Souterraine
■ Surface

2) RATIO DE CONSOMMATION

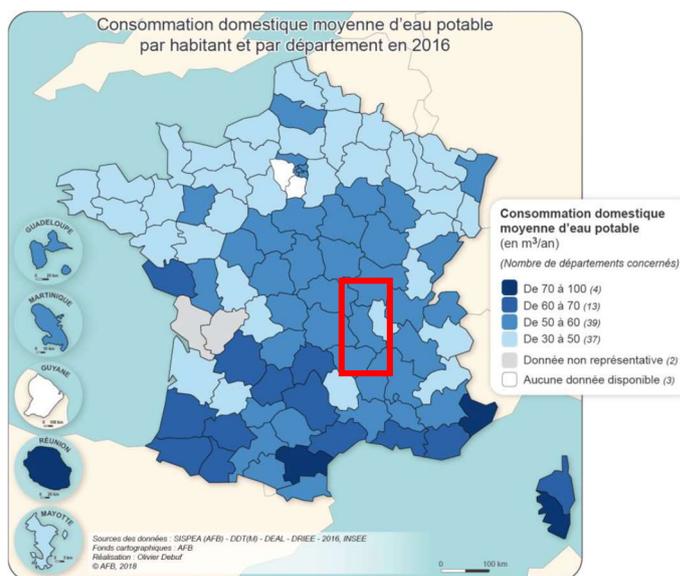
Le ratio moyen de consommation par abonné (hors consommateurs non-domestiques) sur les 121 communes sur lesquels la distinction domestique / non-domestique est disponible, s'établit pour l'exercice 2018, à **106,3 m³/an** (**104,4 m³/an en 2017**), à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Ces valeurs restent des ordres de grandeur, car les données concernant les volumes et les abonnés non-domestiques ne sont pas systématiquement déclarées par les collectivités de manière homogène. En considérant que la plupart des consommations non domestiques ne sont pas déclarées en tant que telles, le ratio calculé est donc légèrement supérieur à ce qui est réellement consommé par les ménages.

Par ailleurs, les données disponibles d'une année sur l'autre ne concernent pas toujours les mêmes collectivités. L'échantillon utilisé pour le calcul du ratio varie donc d'une année sur l'autre.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 20 m³/abonné/an (commune rurale de montagne avec des résidences secondaires et dont les habitants disposent probablement de ressources propres) et 197 m³/abonné/an, valeur observée sur des services comprenant des communes urbaines.

Comparée au niveau national, la consommation par habitant dans la Loire figure parmi les moins élevées, comme identifié sur la carte suivante.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019

À NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue au niveau national de 120 m³/an.

Les raisons de cette situation peuvent être de plusieurs ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'utilisateurs disposent de ressources individuelles (puits, sources..) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public.

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

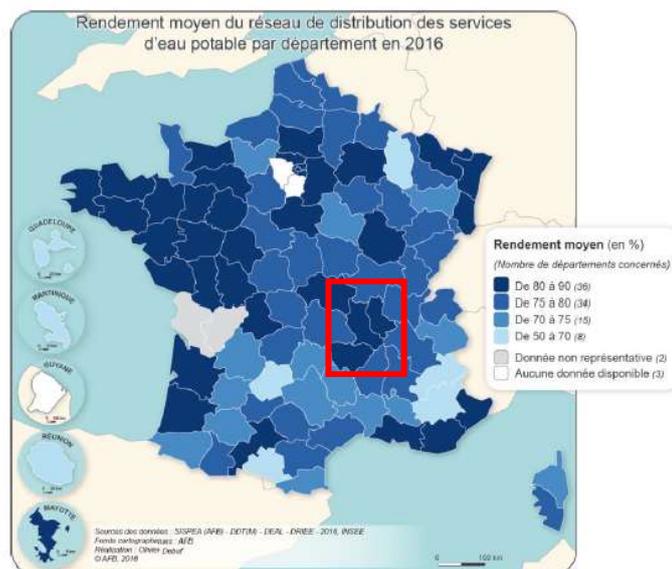
La carte de la page 63 présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 62 des 92 collectivités de distribution soit 67 % des collectivités. En 2017, la donnée disponible était de 78 % : la connaissance des performances des réseaux d'eau est donc en baisse sur le département.

Les valeurs présentées sur la carte de la page 63, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Le rendement moyen départemental par collectivité est de **81,9 % pour l'année 2018**, ce qui est conforme au rendement national de 79,9 % issu de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 réalisé par l'AFB.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. **Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne mesure 7B-5). Le SDAGE Rhône-Méditerranée ne comporte pas de prescription relative au rendement des réseaux d'eau potable.

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'actions, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur mieux adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m ³ /j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 64 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2018 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

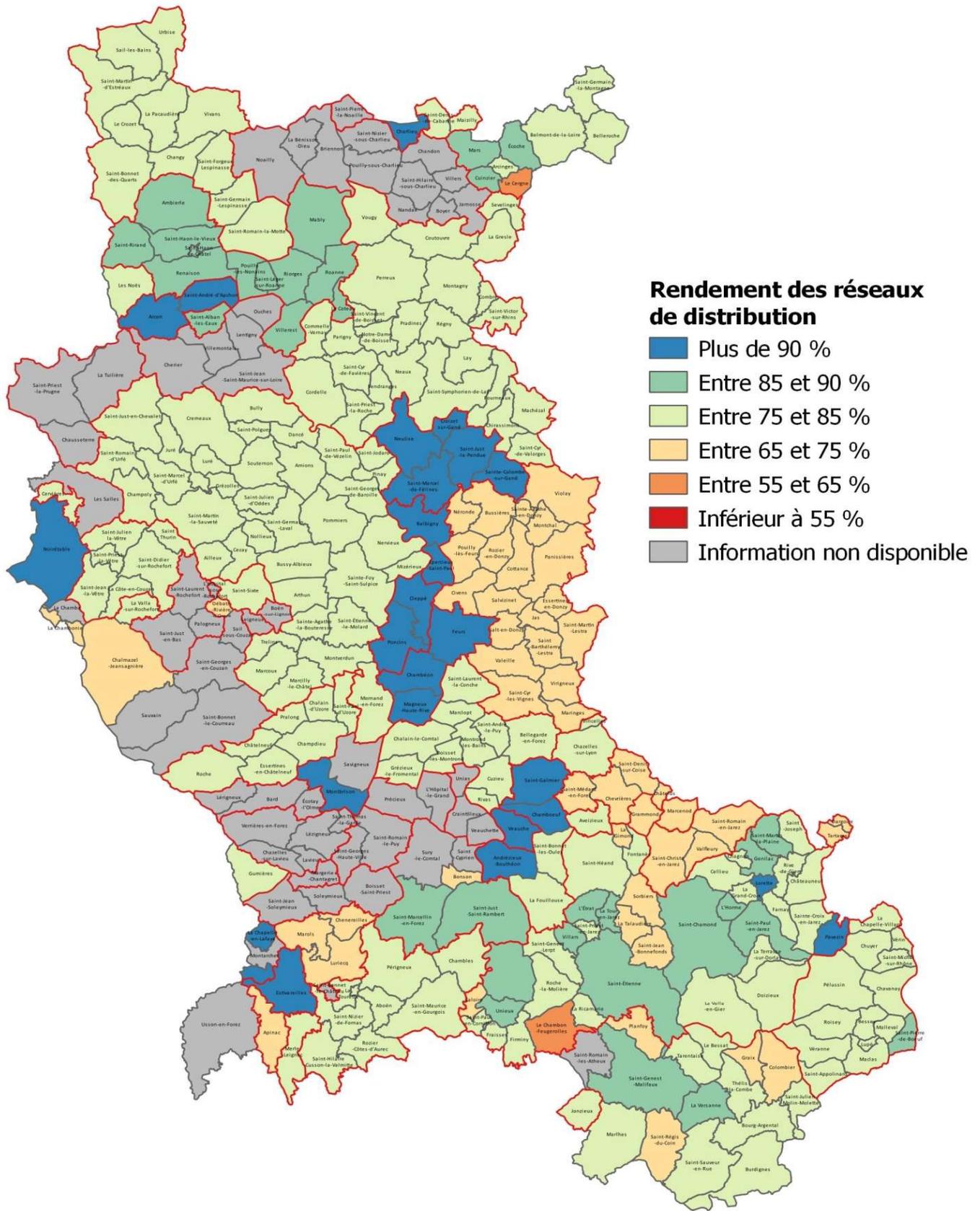
Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou par une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

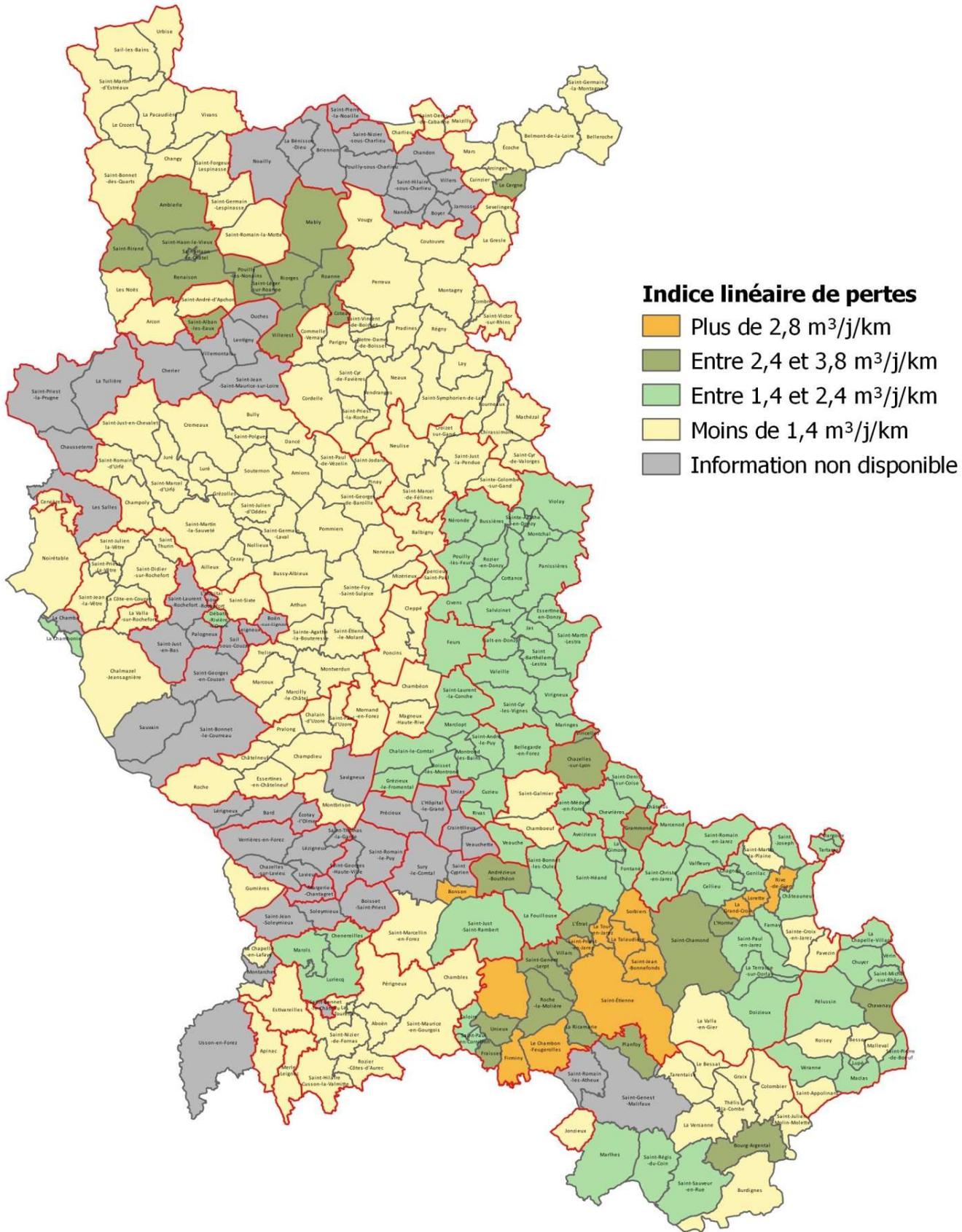
Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Département de la LOIRE
Rendement des réseaux d'eau potable
Année 2018



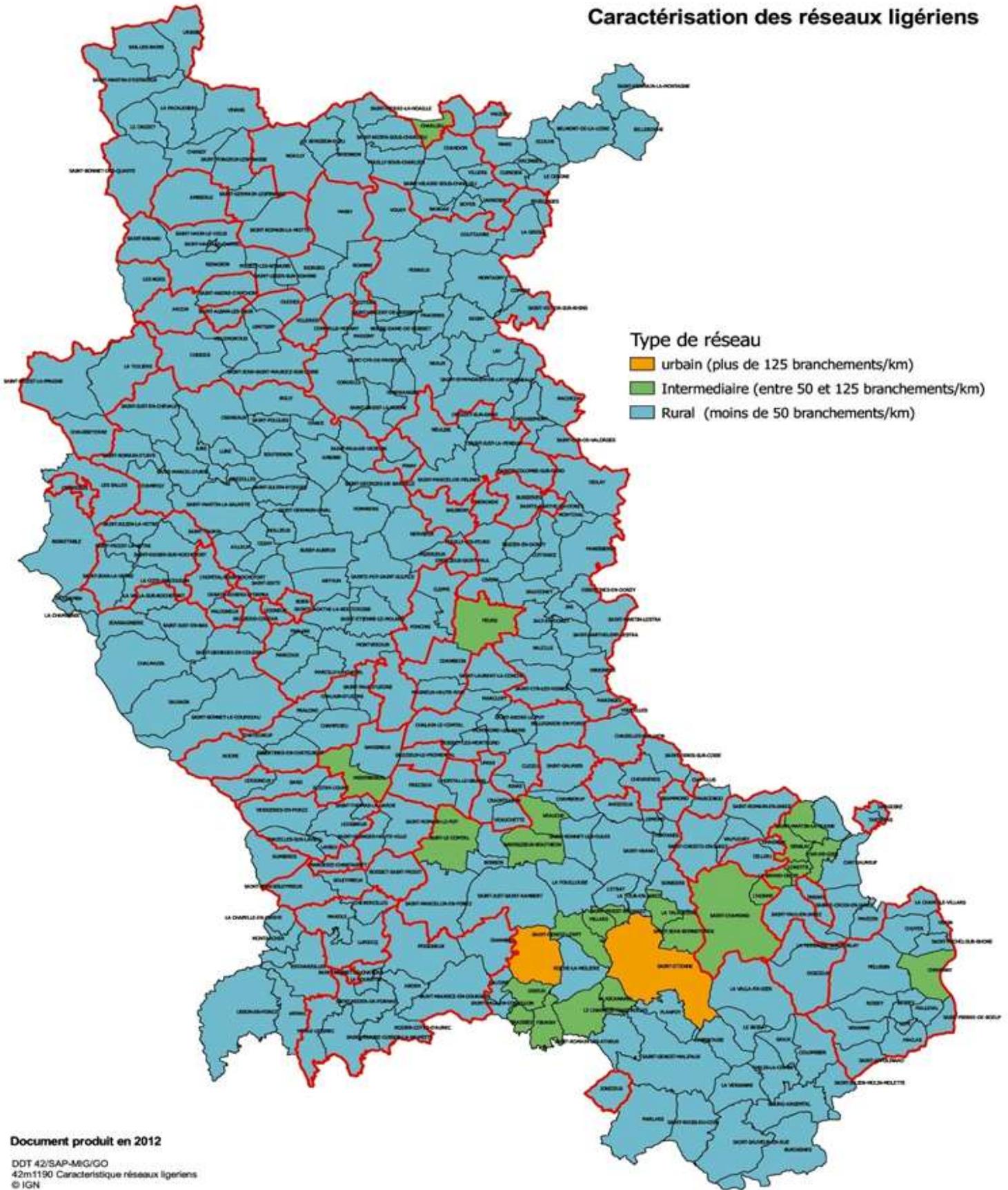
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Département de la LOIRE
Indice linéaire de pertes
Année 2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Caractérisation des réseaux ligériens



Document produit en 2012
 DDT 42/SAP-MIG/GO
 42m1190 Caractéristique réseaux ligériens
 © IGN

4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

Sur un linéaire hors branchement de 14 693 Km (sur les 72 services pour lesquels cette information est disponible en 2018), **la longueur de conduites par abonné est en moyenne de 57 mètres**. Cette longueur varie de 161 mètres pour les communes les plus petites à 9 mètres.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée surtout au niveau national.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen des collectivités	Rendement moyen national (2016)	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	27	80 %	72 %	76 ml
[1 000 ; 3 000]	15	82 %	74 %	56 ml
[3 000 ; 10 000]	11	86 %	77 %	37 ml
[10 000 ; 100 000]	7	83 %	78 %	50 ml
Plus de 100 000	1	83 %	84 %	32 ml
Rappel moyenne	/	81,9 %	79,9 %	/

Au niveau national, il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Communale	60 ml	82 %
Intercommunale	60 ml	81 %

Au niveau national, il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

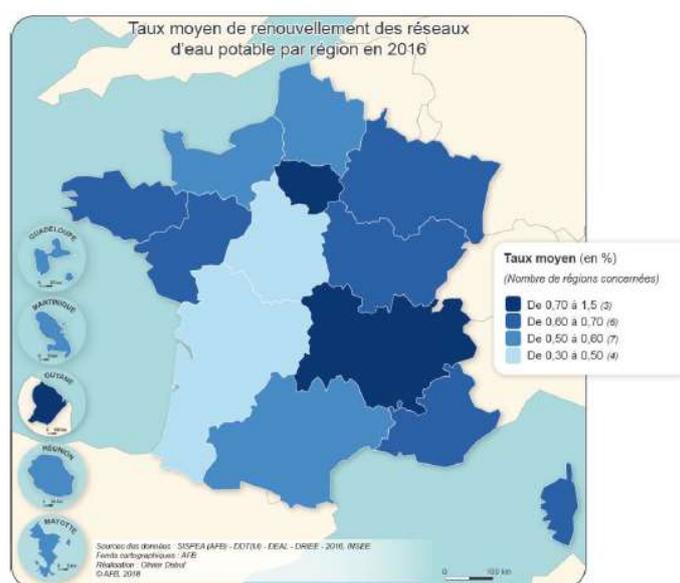
En 2018, le rapport des assises de l'eau regrettait que le taux de remplacement annuel des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de **0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable**.

À ce jour, les données collectées dans le cadre de l'observatoire départemental ne permettent pas de calculer le taux de renouvellement des réseaux sur le Département de la Loire.

Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, plomb, PVC antérieur à 1990...), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les

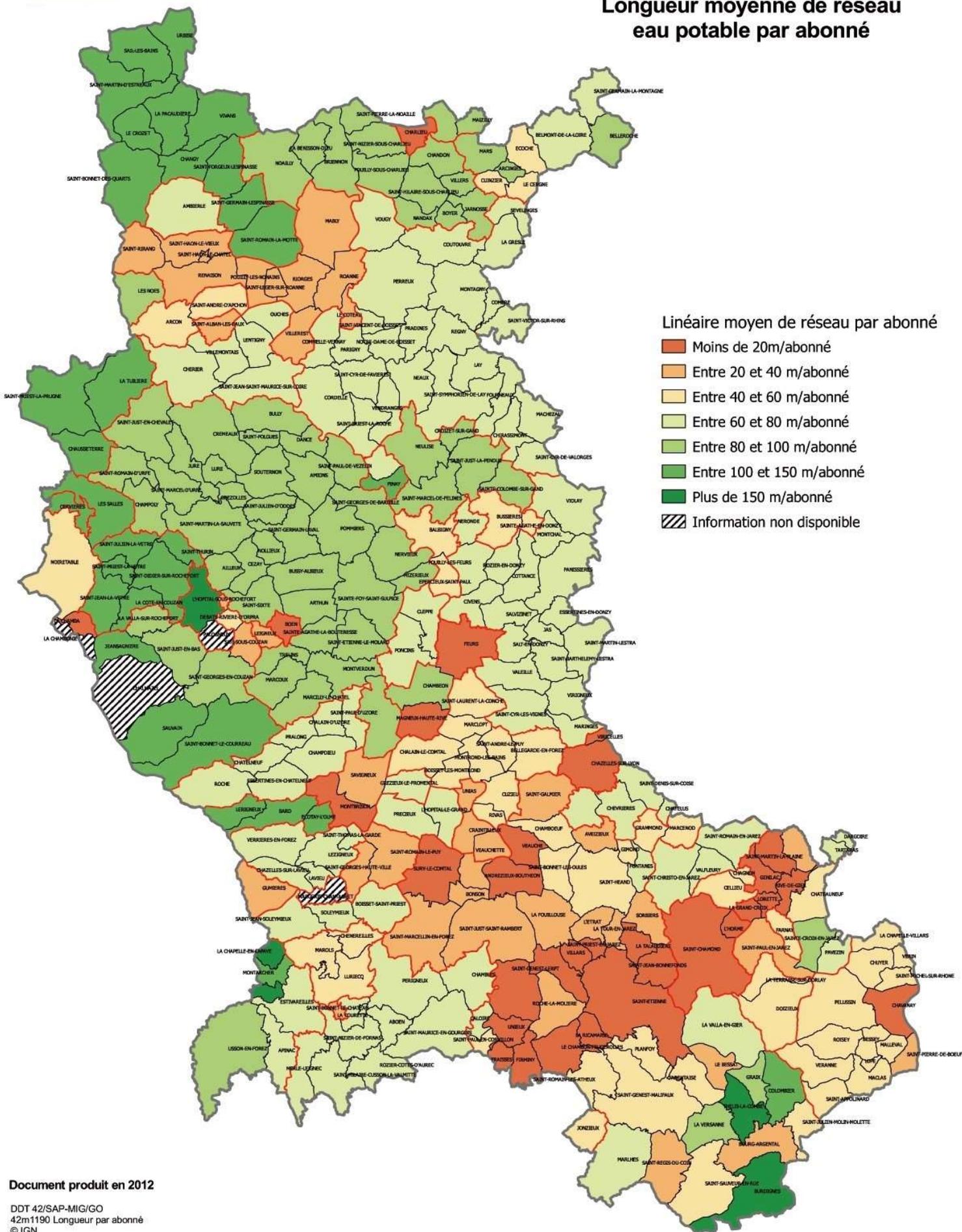
projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D'après le rapport de l'observatoire national de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sur des données de 2016 traduisant l'effort moyen annuel sur 5 ans, le taux de renouvellement est stable et reste évalué au plan national à 0,59 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement de la totalité du réseau théorique de 170 ans.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019

**Longueur moyenne de réseau
eau potable par abonné**



5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

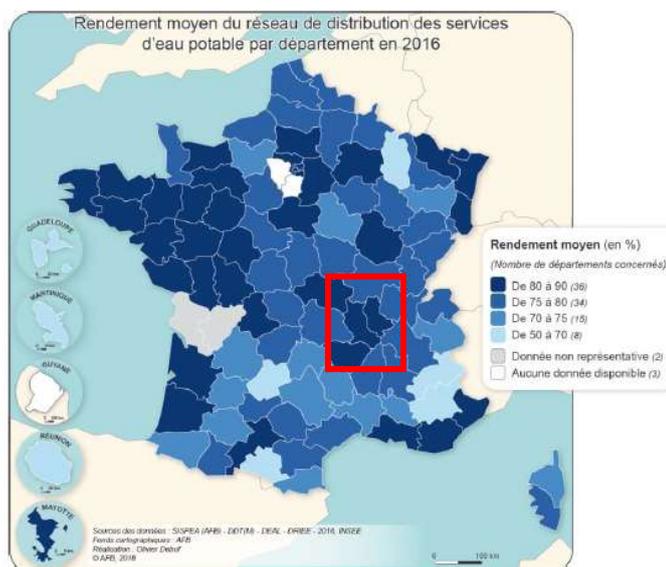
	Loire	France Données 2016
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,2	2,28
Linéaire par abonné [m / ab]	60,5	57,2 (**)
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	32,5	26,8 (**)
Consommation domestique par an et par habitant [m ³ / an / hab]	47,4	53,4
Consommation par an et par abonné [m ³ / an / ab]	104,4	121,7(***)
Moyenne des rendements des collectivités	81,9 %	79,9 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m ³ / km / j]	2,03 (****)	3,14

(*) : Source INSEE 1^{er} janvier 2017.

(**) : Données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012.

(***) Calcul effectué avec le ratio de 2,28 personnes par foyer (source INSEE au 1er janvier 2017), multiplié par la consommation domestique par habitant.

(****) Moyenne par commune



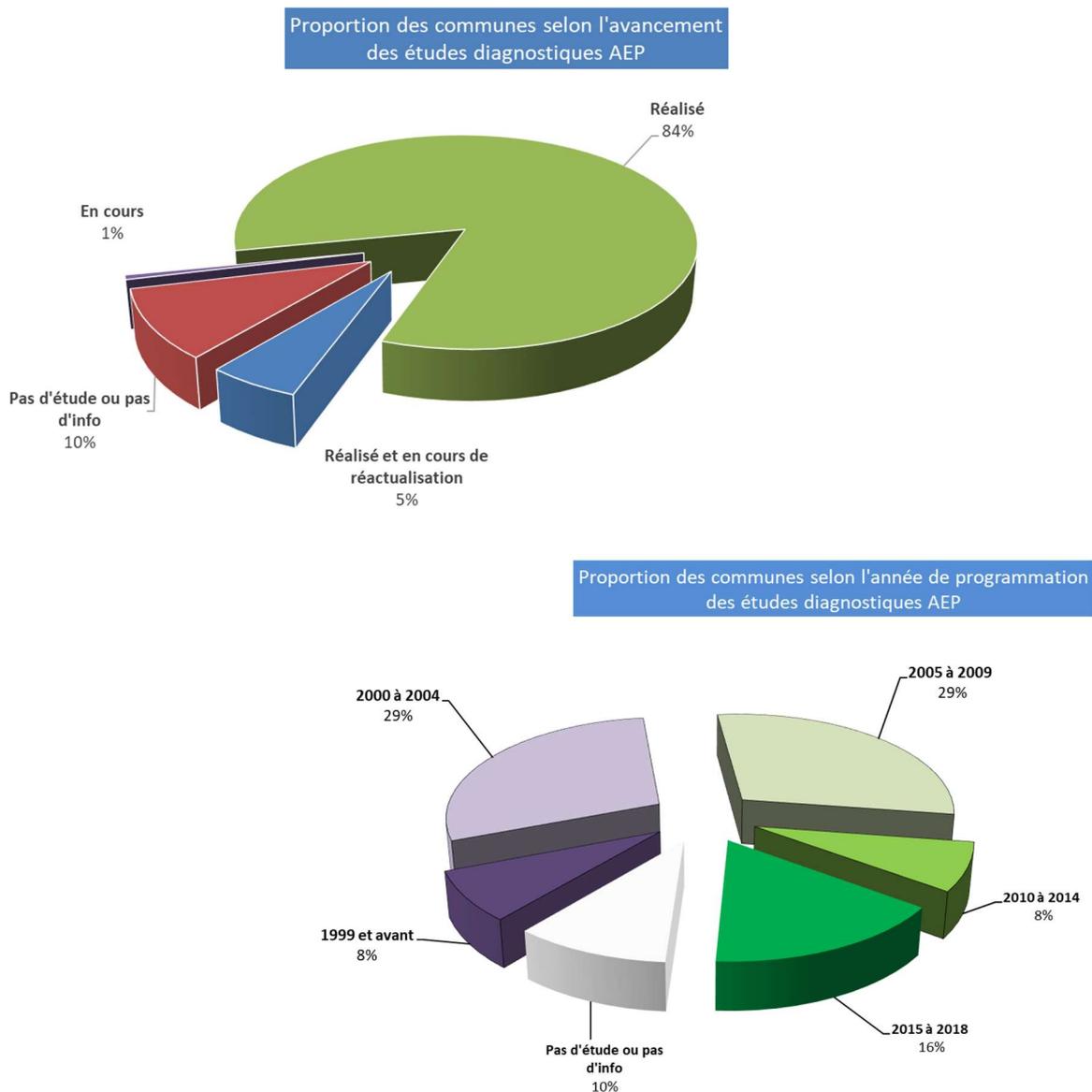
Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019

6) DIAGNOSTICS EAU POTABLE

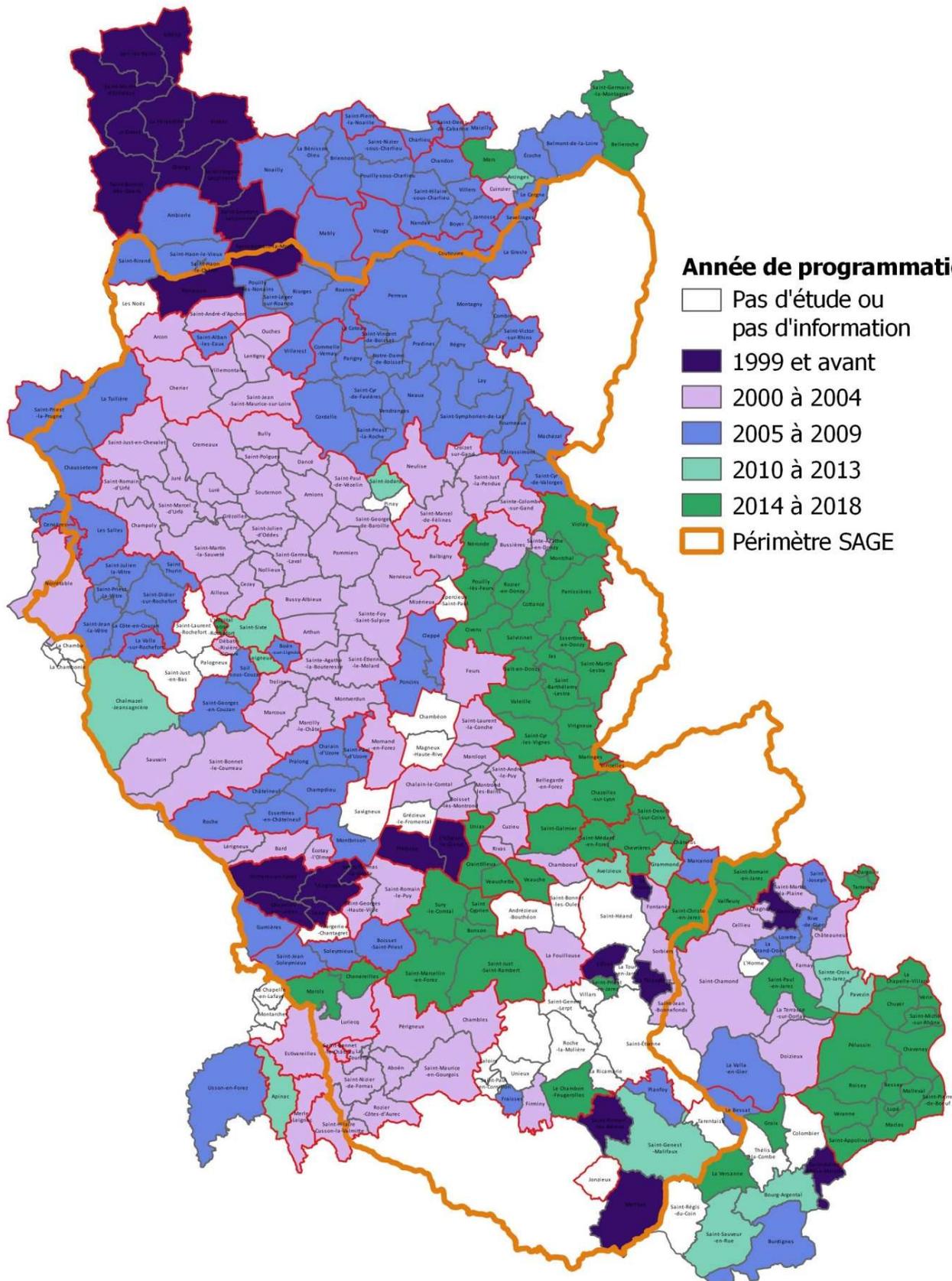
La loi Grenelle II du 10 juillet 2010 a imposé des obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable, notamment celle de réaliser des diagnostics pour disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces études sont indispensables pour mettre en place une politique de renouvellement des réseaux pour améliorer, maintenir des rendements satisfaisants dans un contexte où les ressources sont de plus vulnérables au changement climatique.

En 2018, ce type d'études couvre 90% des communes du département (études réalisées ou engagées), mais seules 24% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans. La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic d'alimentation en eau potable et l'année de programmation de ces études.

Il est à noter que la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour l'eau potable par les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable.



Département de la LOIRE
Diagnostics eau potable (année de programmation)
au 31/12/2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

7) CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Il est établi sur un maximum de 120 points. Les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan général du réseau ainsi que sa mise à jour (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose) (Partie B, sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (localisation des ouvrages annexes et équipements électromécaniques, interventions sur le réseau, modélisation du réseau, programme pluriannuel de renouvellement) (Partie C, sur 75 points).

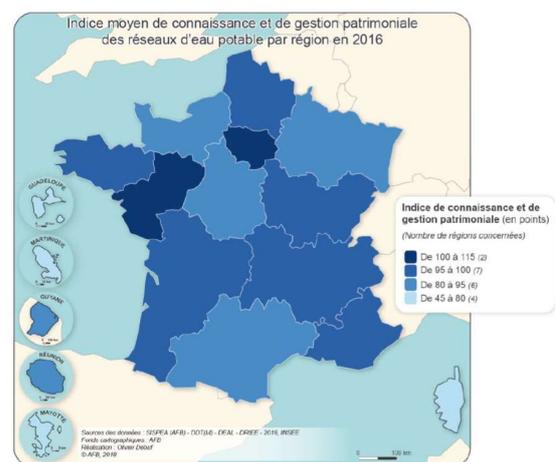
L'atteinte du seuil de 40 points selon les déclarations de la collectivité sur les différents éléments visés ci-dessus traduit la conformité réglementaire d'un service vis-à-vis de l'existence de son descriptif détaillé tel que mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

En cas de non atteinte de ce seuil sur la connaissance du réseau d'eau potable, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau des agences de l'eau peut être doublée.

En 2018, **60 des 92 collectivités** compétentes pour la distribution de l'eau potable ont déclaré un ICGP sous SISPEA et/ou dans leur RPQS, soit **65%** des collectivités compétentes. A titre de comparaison, au niveau national, 43,4% des services ont renseigné un ICGP eau potable (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 réalisé par l'AFB).

Il est à noter que Saint Etienne Métropole déclare un ICGP par commune ou service. Par ailleurs, 3 de ces collectivités et 3 communes de Saint Etienne Métropole n'ont pas renseigné leur linéaire de réseau total et n'ont donc pu être intégrées au calcul de l'ICGP moyen.

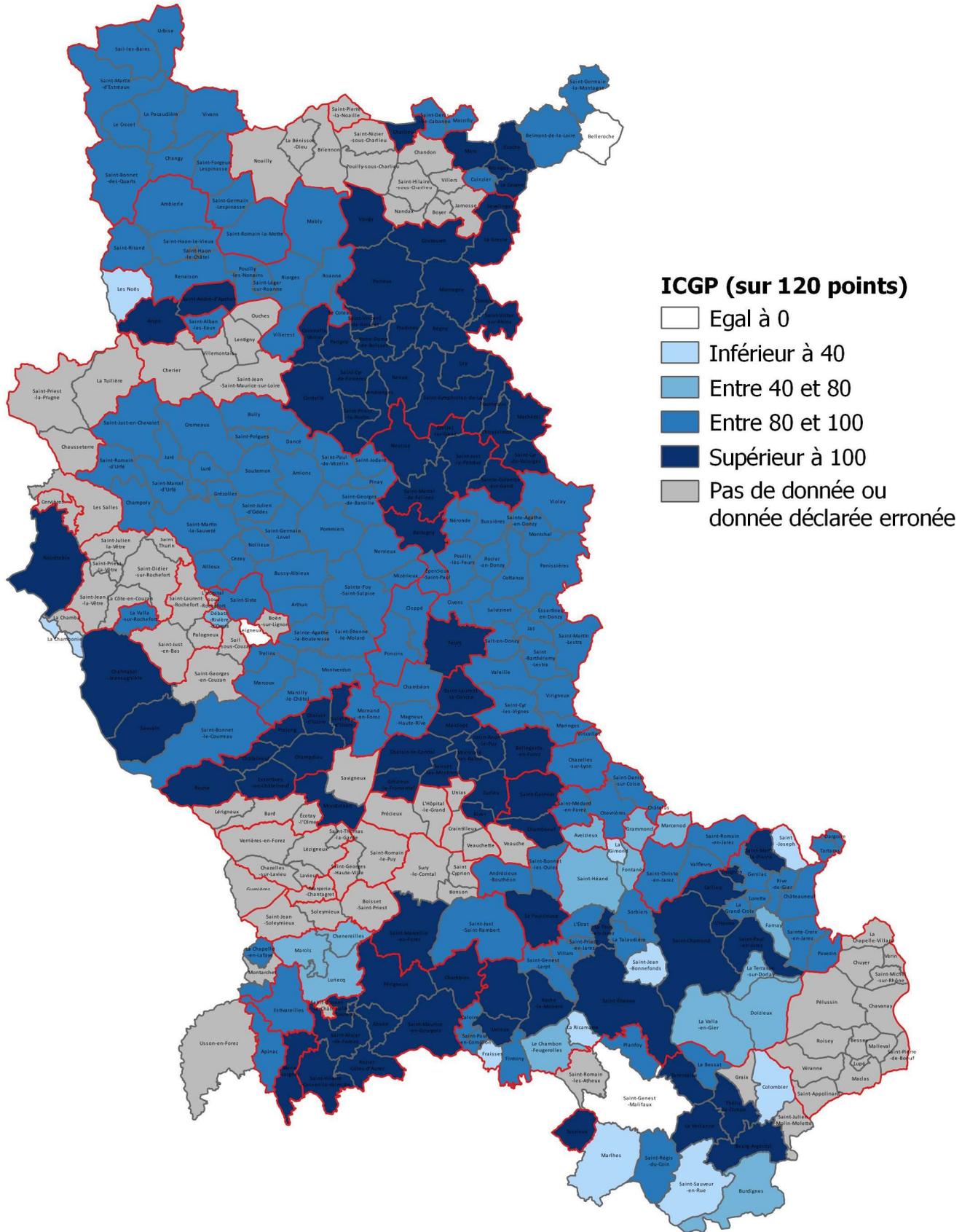
En 2018, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **99 points**. Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'établit à 96 points pour l'année 2016 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 réalisé par l'AFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la fourchette haute de la moyenne régionale (voir figure ci-après). Ce résultat doit cependant être relativisé car cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2018 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
au 31 décembre 2018



8) DIAGNOSTICS ASSAINISSEMENT

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif a renforcé l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic du système d'assainissement :

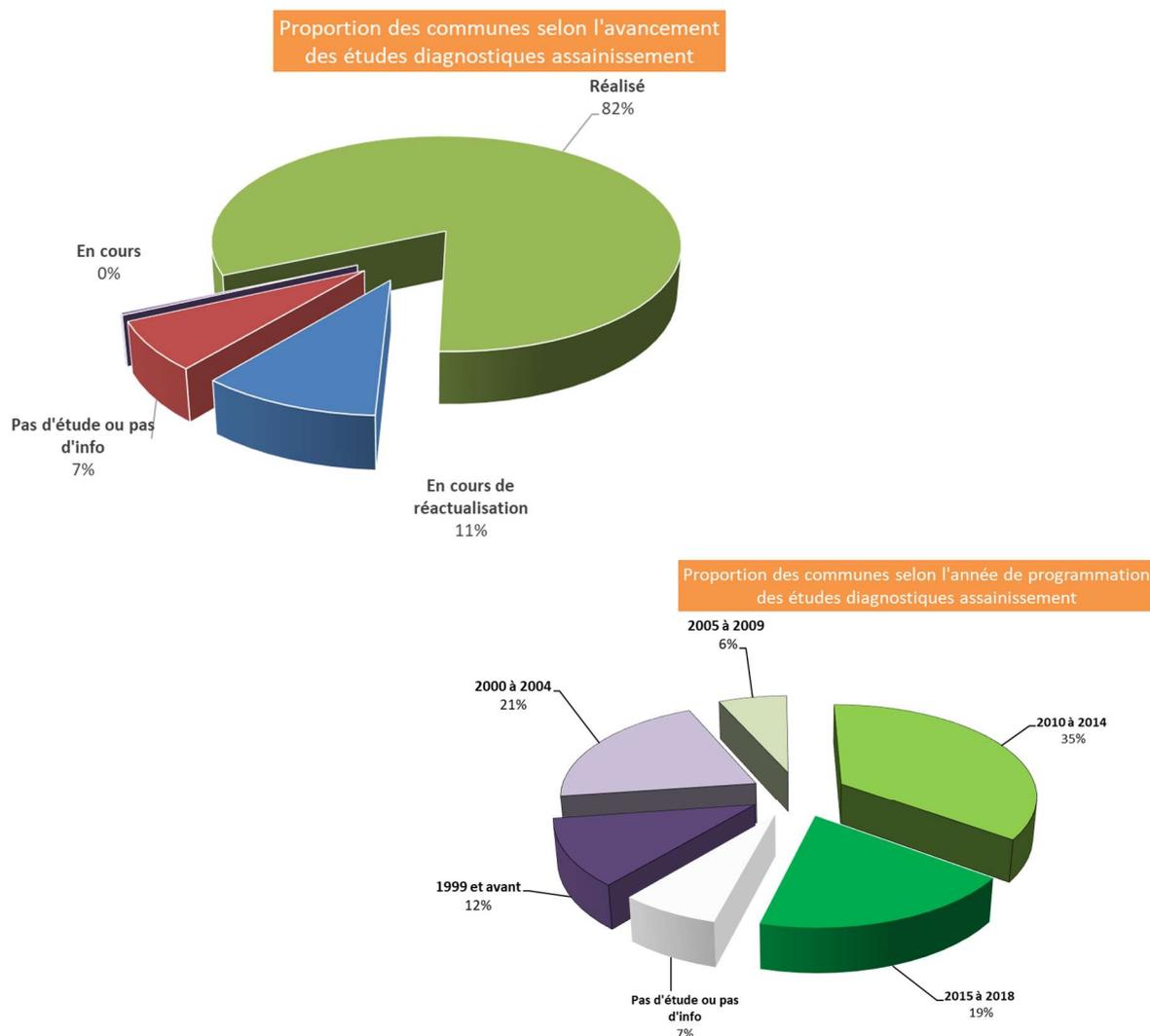
- Pour les agglomérations d'assainissement inférieures à 600 kg/j de DBO₅ (soit 10 000 EH), le maître d'ouvrage doit réaliser un diagnostic du système d'assainissement à une fréquence n'excédant pas 10 ans.
- Pour les agglomérations d'assainissement supérieures à 600 kg/j de DBO₅, le maître d'ouvrage doit mettre en place un diagnostic permanent de son système d'assainissement.

Les informations analysées dans ce rapport ne concernent pas les diagnostics permanents, mais uniquement les diagnostics des agglomérations d'assainissement inférieures à 600 kg/j de DBO₅.

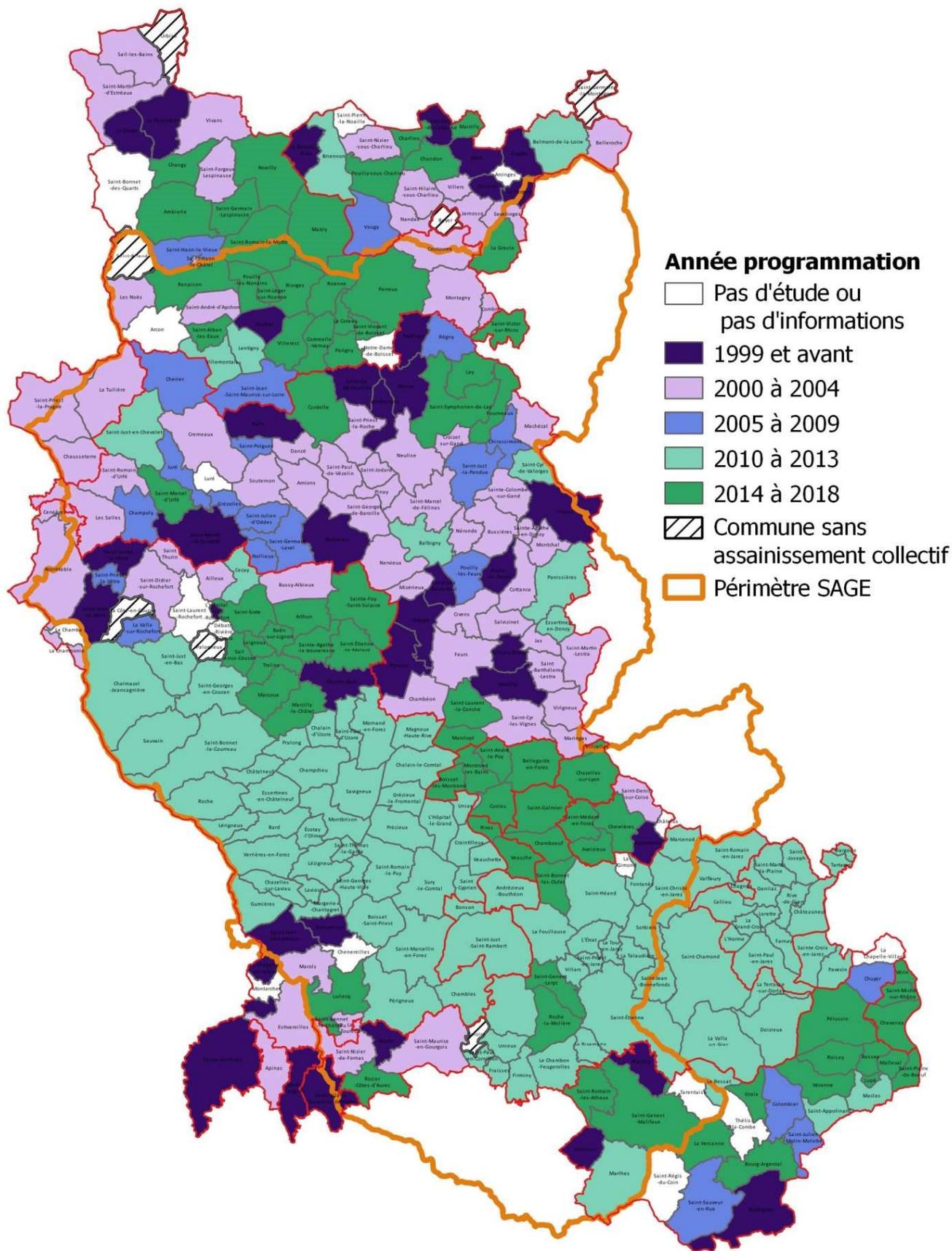
En 2018, ce type d'études couvre 93% des communes du département (études réalisées ou engagées), et 54% d'entre elles disposent d'une étude datant de moins de 10 ans.

La carte page suivante présente les communes qui disposent d'un diagnostic assainissement et l'année de programmation de ces études.

Il est à noter que la mesure 11 de la première séquence des Assises de l'eau de 2018 a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation d'un schéma directeur assainissement par les communes et intercommunalités compétentes en matière d'eau potable.



Diagnostics assainissement (année de programmation) au 31/12/2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

9) CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

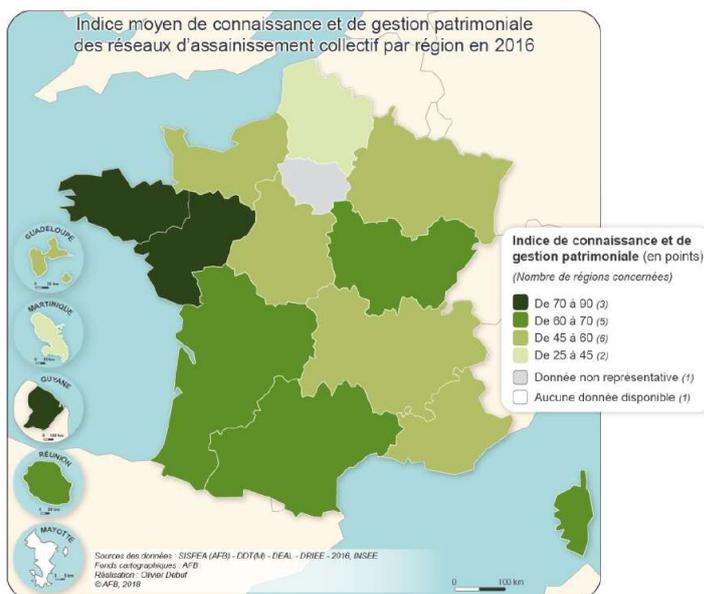
L'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des réseaux d'assainissement (ICGP) est calculé selon le même principe que pour l'eau potable, et peut atteindre un maximum de 120 points.

En 2018, **85 des 141 collectivités** compétentes pour la collecte des eaux usées ont déclaré un ICGP, soit **60%** des collectivités compétentes. A titre de comparaison, au niveau national, 31,7% des services ont renseigné un ICPG assainissement (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 réalisé par l'AFB).

9 communes de la Loire compétentes ayant déclaré un ICPG n'ont pas renseigné leur linéaire de réseau total et n'ont donc pu être intégrées au calcul de l'ICPG moyen.

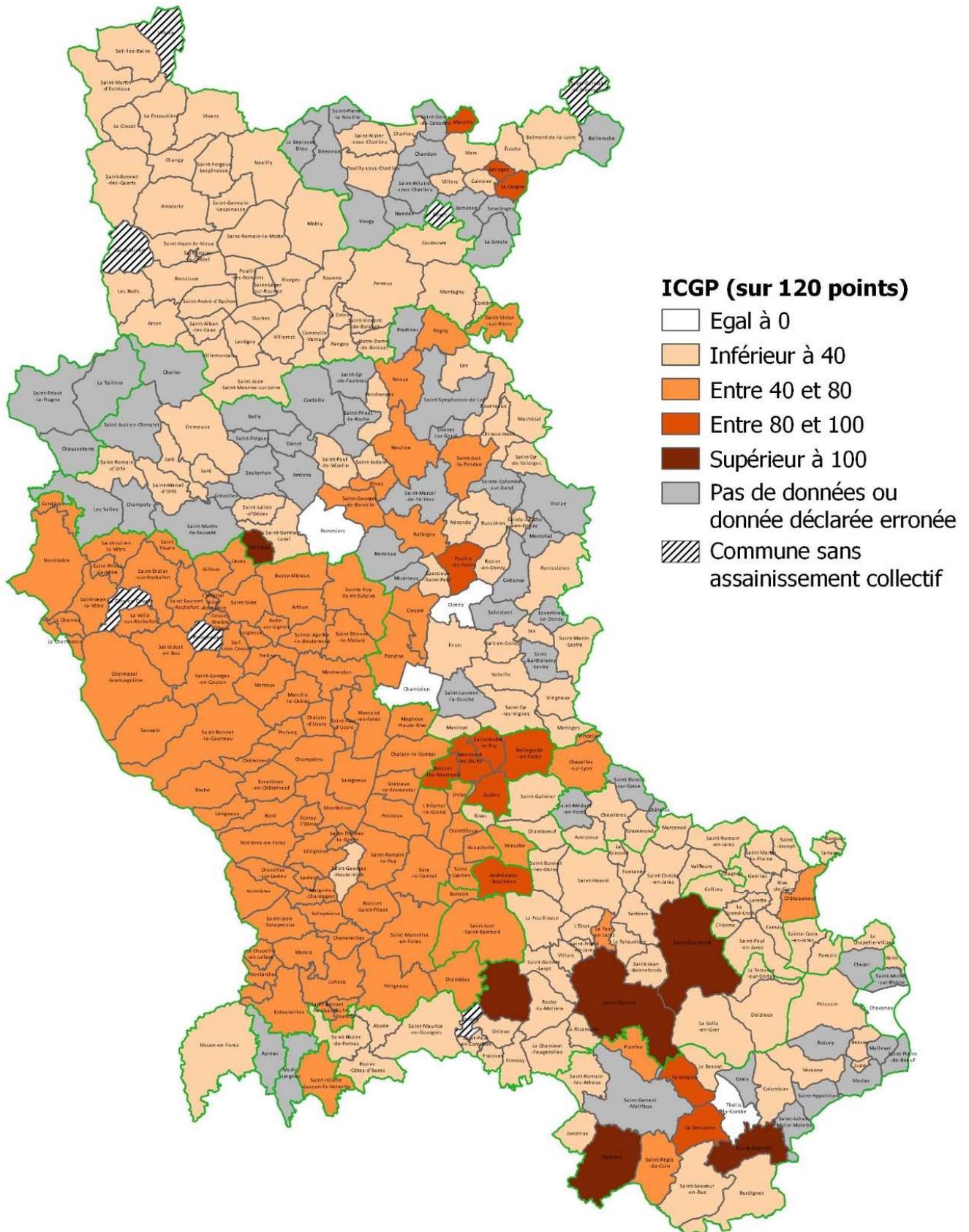
En 2018, l'ICGP moyen pondéré par le linéaire de réseau est de **54 points**. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui s'établit à 58 points pour l'année 2016 (valeur issue de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 réalisé par l'AFB). Cette moyenne départementale se situe également dans la moyenne régionale (voir figure ci-après). Comme pour l'eau potable, ce résultat doit cependant être relativisé car cet indicateur est déclaré par les collectivités et complexe à calculer.

La carte page suivante présente les valeurs de l'ICGP observées pour l'exercice 2018 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2016, AFB, septembre 2019

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement au 31 décembre 2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

10) STATIONS D'ÉPURATION

En 2018, 469 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 090 616 EH.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	5 858	160	15 661	50	225	21 954
200 =< < 500 EH	10 879	2 580	21 195	1 230	0	35 884
500 =< < 1 000 EH	6 775	8 090	27 100	0	0	41 965
1 000 =< < 2 000 EH	0	23 007	20 386	1 150	0	44 543
2 000 =< < 10 000 EH	0	114 904	0	0	0	114 904
>= 10 000 EH	0	831 366	0	0	0	831 366
Total par filière en EH	23 512	980 107	84 342	2 430	225	1 090 616

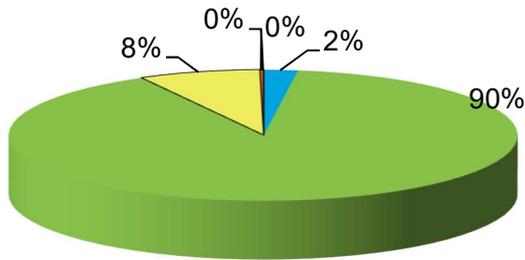
Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	55	2	162	1	5	225
200 =< < 500 EH	34	7	67	4	0	112
500 =< < 1 000 EH	10	12	39	0	0	61
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	16	1	0	32
2 000 =< < 10 000 EH	0	27	0	0	0	27
>= 10 000 EH	0	12	0	0	0	12
Total stations par filière	99	75	284	6	5	469

34 communes et 50 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

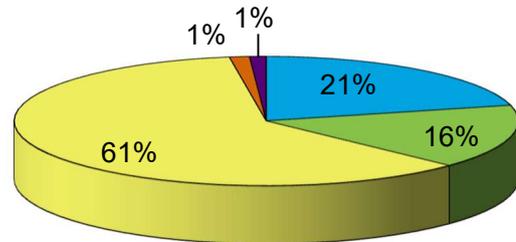
Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H

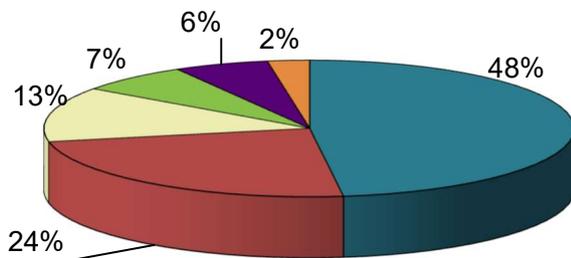
REPARTITION DES EH PAR FILIERE



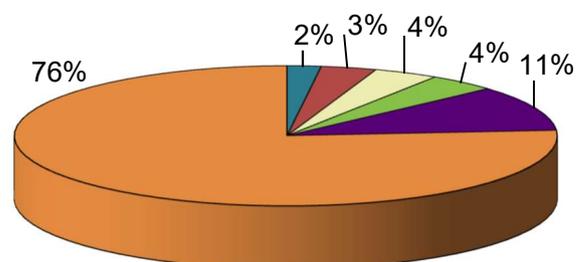
REPARTITION DU NOMBRE DE STEP PAR FILIERE



REPARTITION DU NOMBRE DE STEP PAR CAPACITE



REPARTITION DES EH PAR CAPACITE



Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 284 et 99 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (près de 90 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 EH représentent 2 % de la capacité épuratoire mais près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (162 installations dont 86 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 55 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 EH représentent 13 % de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration.

Les stations d'épuration de 2 000 EH et plus sont exclusivement des boues activées. Elles correspondent à 87 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (39 stations). En effet, 12 stations de plus de 10 000 EH représentent plus de 76 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

Synthèses :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles pour les principales agglomérations, Pour les plus petites stations (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus d'installations comprenant des filtres plantés de roseaux (parc de 197 stations).

Pour l'année 2018 :

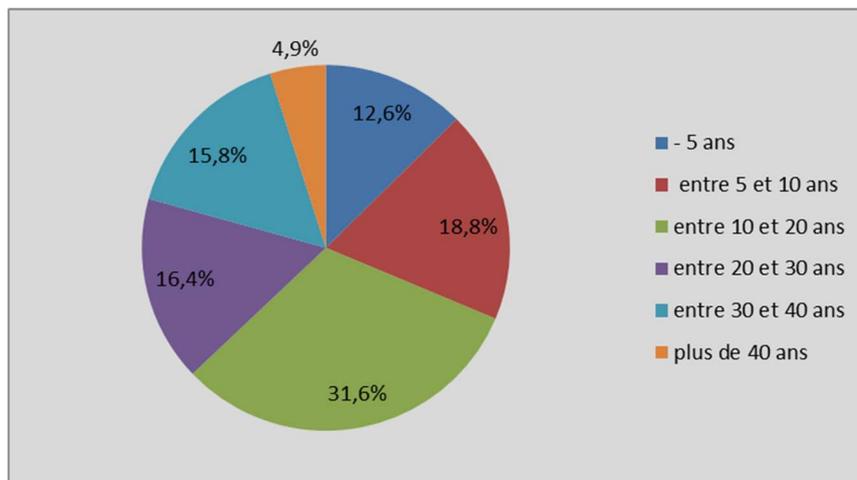
- 12 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 24 520 EH dont 2 nouvelles créations supérieures à 1 000 EH, 1 station de plus de 2 000 EH, et 1 station de plus de 10 000 EH.
- 18 stations d'épuration ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2018. Ces stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes et d'améliorer le niveau de performance.

267 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page 82 présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Age du parc de stations du Département

Le graphique repris ci-après illustre l'âge des installations d'assainissement dans la Loire.

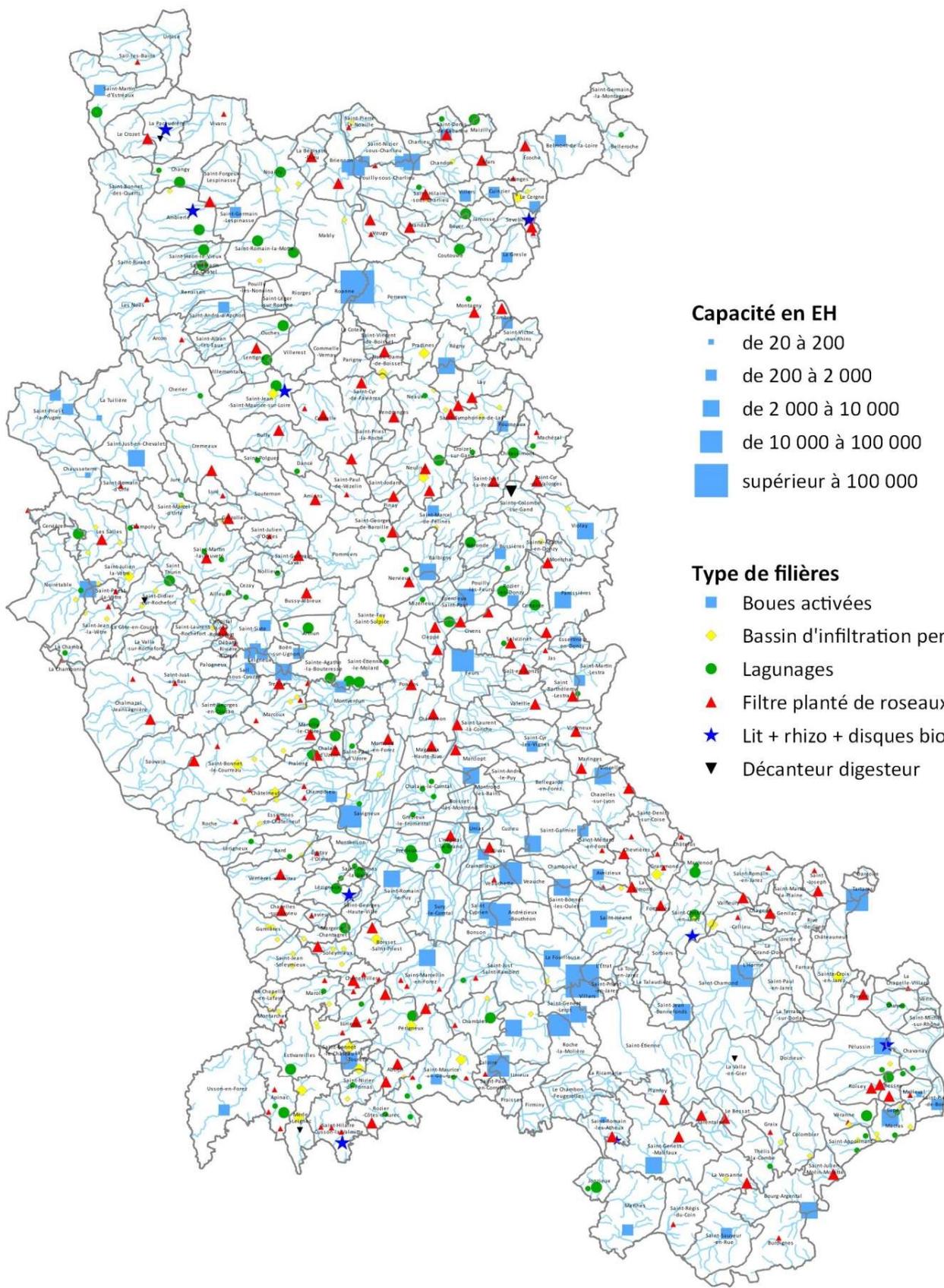


Commentaires :

L'âge moyen du parc de stations est de 17,5 ans et l'âge médian est de 15 ans. Ce chiffre montre le rythme de renouvellement du parc de stations d'épuration assez soutenu depuis les années 2000 qui tend à ralentir.

Il est néanmoins à noter que 20,7 % du parc a plus de 30 ans soit 97 stations dont 20 stations ont plus de 40 ans.

Département de la LOIRE
Assainissement collectif
Capacité et filières STEP au 31/12/2018



Capacité en EH

- de 20 à 200
- de 200 à 2 000
- de 2 000 à 10 000
- de 10 000 à 100 000
- supérieur à 100 000

Type de filières

- Boues activées
- ◆ Bassin d'infiltration percolation et filtres
- Lagunages
- ▲ Filtre planté de roseaux
- ★ Lit + rhizo + disques biologiques
- ▼ Décanteur digesteur

Carte établie le 25/08/2019





IV

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

1) EVOLUTION DE LA STRUCTURATION INTERCOMMUNALE

Lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 3 octobre 2016 a été adopté le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre à compter de 2017.

Depuis, le Département de la Loire compte 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comme présenté dans la première partie de ce rapport, au 31/12/2018, la plupart de ces EPCI exercent les compétences eau et assainissement pour tout ou partie de leurs communes membres. 3 EPCI n'exercent aucune de ces compétences :

EPCI	Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI exerce directement la compétence			
	Nombre total de communes	Distribution de l'eau potable	Assainissement collectif (collecte)	Assainissement non collectif
Saint-Etienne Métropole	53 (dont 1 sans assainissement collectif)	44	52	49
Loire Forez Agglomération	88 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	84	59
Roannais agglomération	40 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	38	40
Charlieu-Belmont communauté	25 (dont 2 sans assainissement collectif)	0	0	25
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	14	14	0	14
Communauté de communes des Monts du Pilat	16	0	0	0
Communauté de communes du Pays d'Urfé	11	0	0	0
Communauté de communes Forez Est	42	0	0	8
Communauté de communes Vals d'Aix et d'Isable	12	0	0	0
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	16	0	0	16

7 communes du département de la Loire appartiennent à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, St-Denis sur Coise, Viricelles, Virigneux).

L'organisation de la structuration des compétences eau et assainissement sur le département de la Loire va continuer à évoluer dans les prochaines années. En effet, la Loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 ont rendu obligatoire le transfert de ces compétences aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cependant, la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la

vie locale à la proximité de l'action publique a assoupli les dispositions de la loi NOTRe. Elle a institué un nouveau mode de délégation par convention de tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à une commune membre ou un syndicat infracommunautaire existant au 1^{er} janvier 2019. Elle prévoit également le maintien des droits des syndicats infracommunautaires jusqu'à 6 mois suivant le transfert de compétence (18 mois en cas de délibération du conseil communautaire se prononçant favorablement au principe d'une délégation de compétence).

2) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi NOTRe du 17 août 2015, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un **rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif**. Ce rapport **doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport**. L'échéance du 30 septembre s'applique depuis l'exercice 2015.

Par ailleurs, la loi NOTRe introduit l'obligation, dès l'exercice 2015, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 12 mars 2020.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'AFB s'est vue confier par la Loi sur l'Eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services doivent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services, de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres services comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. [...], ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

a) Services d'eau potable

Pour l'exercice 2018, 71 % des 92 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (88 % en 2017) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 65 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 2 rapports de délégataire

La carte de la page suivante fait état des collectivités compétentes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

b) Services d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2018, 75 % des 141 collectivités en charge de l'assainissement collectif (77 % en 2017) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 106 rapports prix et qualité du service,

La carte dans les pages qui suivent fait état des collectivités pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

c) Services d'assainissement non collectif

Pour l'exercice 2018, 67 % des 51 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (75 % en 2017) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 34 rapports prix et qualité de service,

La carte dans les pages qui suivent fait état des collectivités pour lesquelles un rapport prix et qualité de service a été transmis à la Préfecture ou au Département.

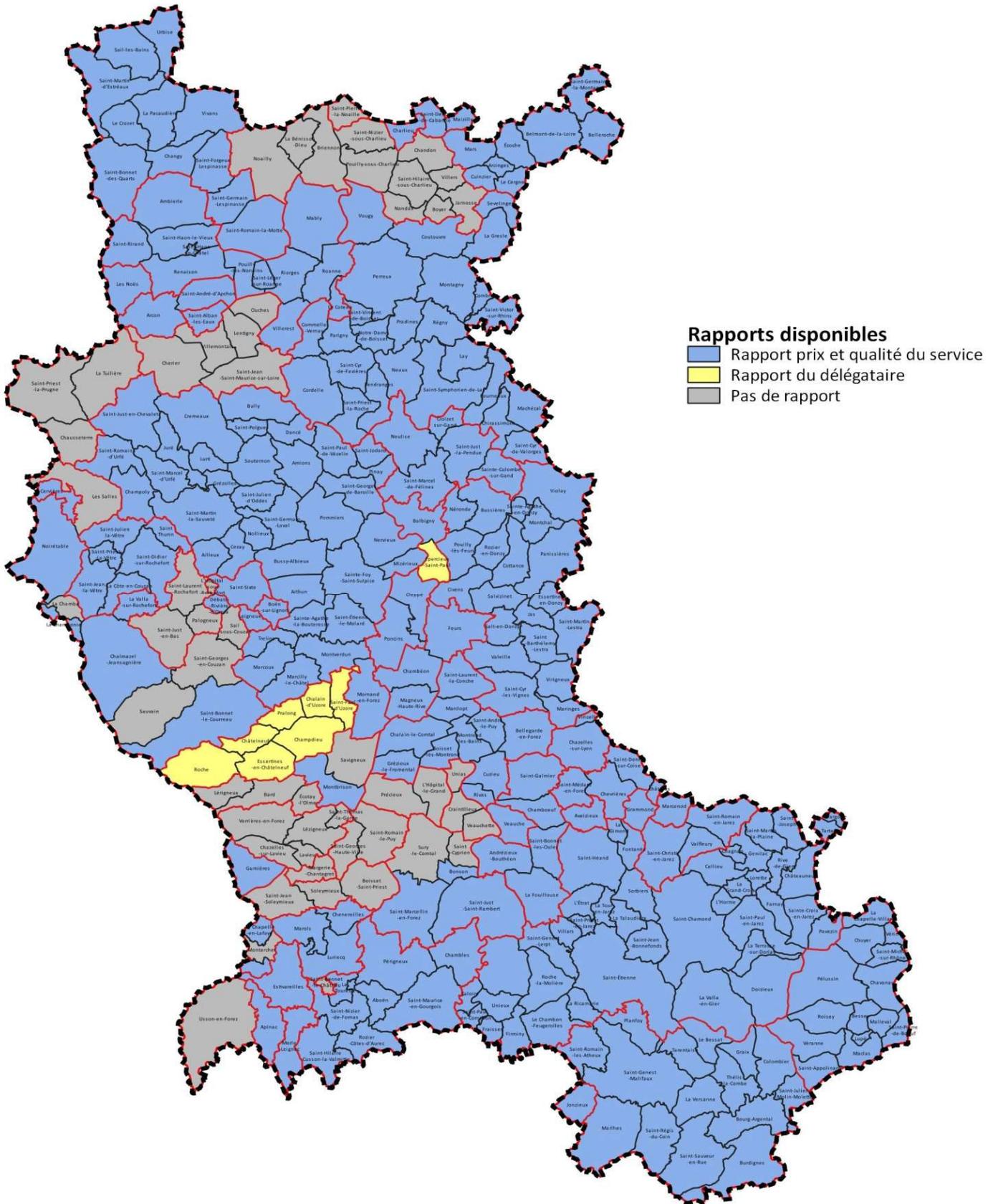
À NOTER

Les collectivités ont jusqu'au 30 septembre de l'année suivante pour réaliser le RPQS. Depuis 2016, la collecte des RPQS connaît une baisse pour l'eau potable et l'assainissement.

En cas de remontée de compétence à des EPCI, les collectivités qui exerçaient la compétence l'année précédente doivent néanmoins réaliser leur RPQS. Or, lorsqu'elles ne sont plus compétentes, certaines collectivités ne respectent pas cette obligation.

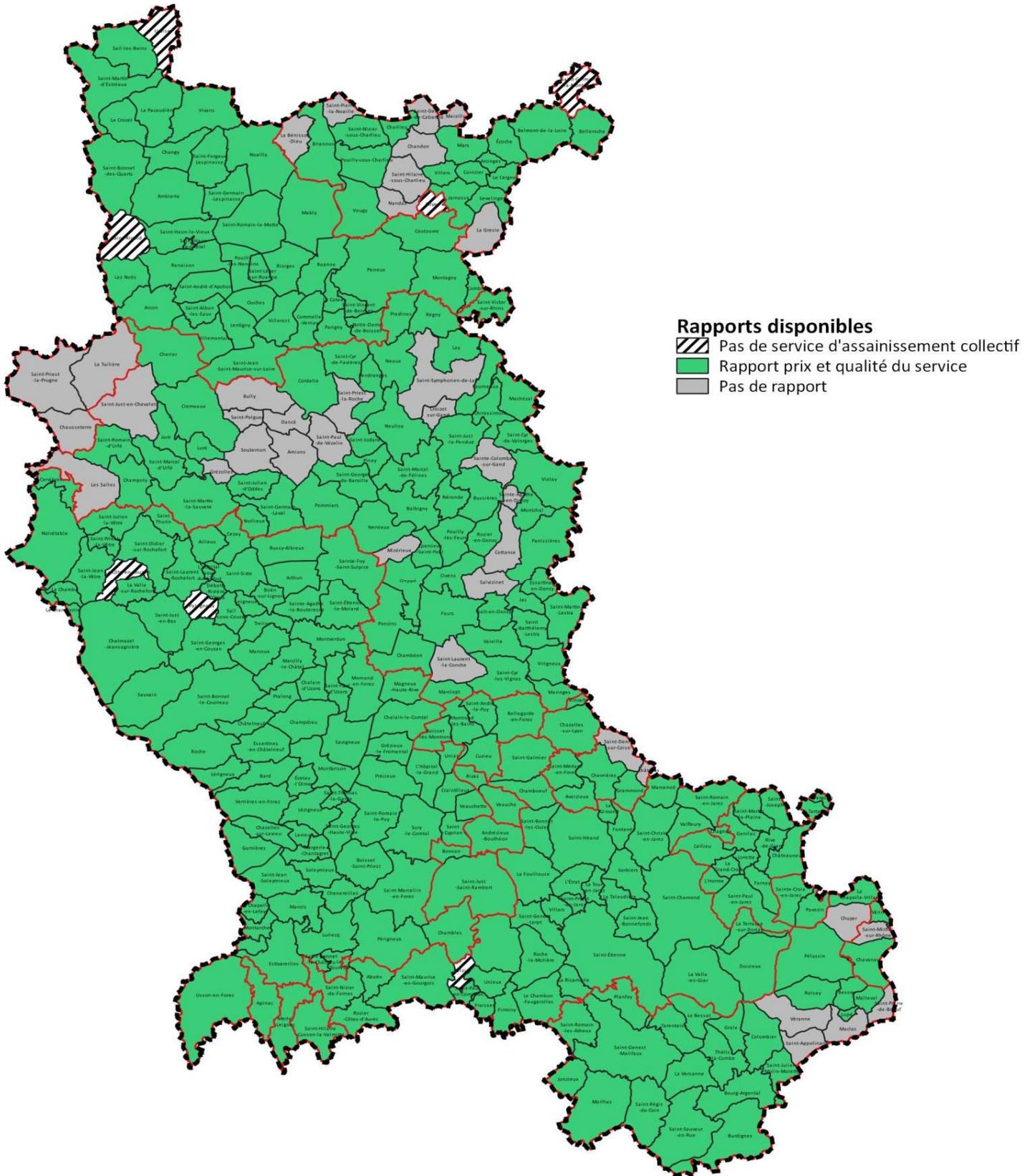
De ce fait, nous observons que la collecte des données est incomplète sur les territoires concernés. Ce constat concerne plus particulièrement l'eau potable et l'ANC pour l'exercice 2018. Cette tendance pourrait se poursuivre jusqu'à ce que l'organisation territoriale soit stabilisée.

Rapports Prix et Qualité du Service d'eau potable - Année 2018

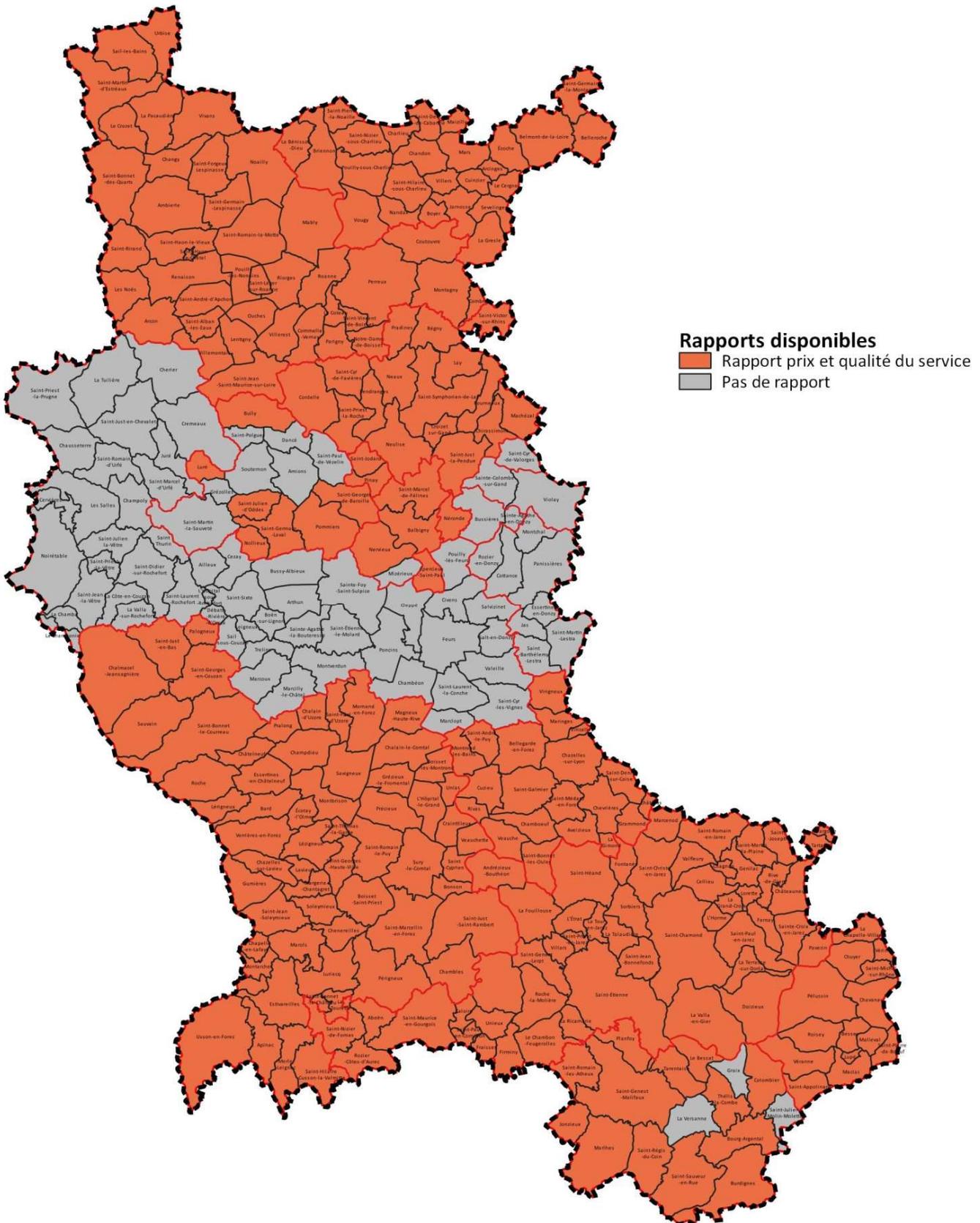


Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement collectif - Année 2018



Rapport Prix et Qualité du Service d'assainissement non collectif - Année 2018



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

3) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. »

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »

a) Services d'eau potable

Sur les 92 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogées, 84 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 91 % des services (89 % dans le rapport de l'observatoire 2017). Ces 84 services représentent 319 des 326 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 141 collectivités ayant la compétence de collecte interrogées, 122 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 86 % des collectivités (contre 84 % dans le rapport de l'observatoire 2017). Ces 122 collectivités représentent 300 des 319 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 94 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

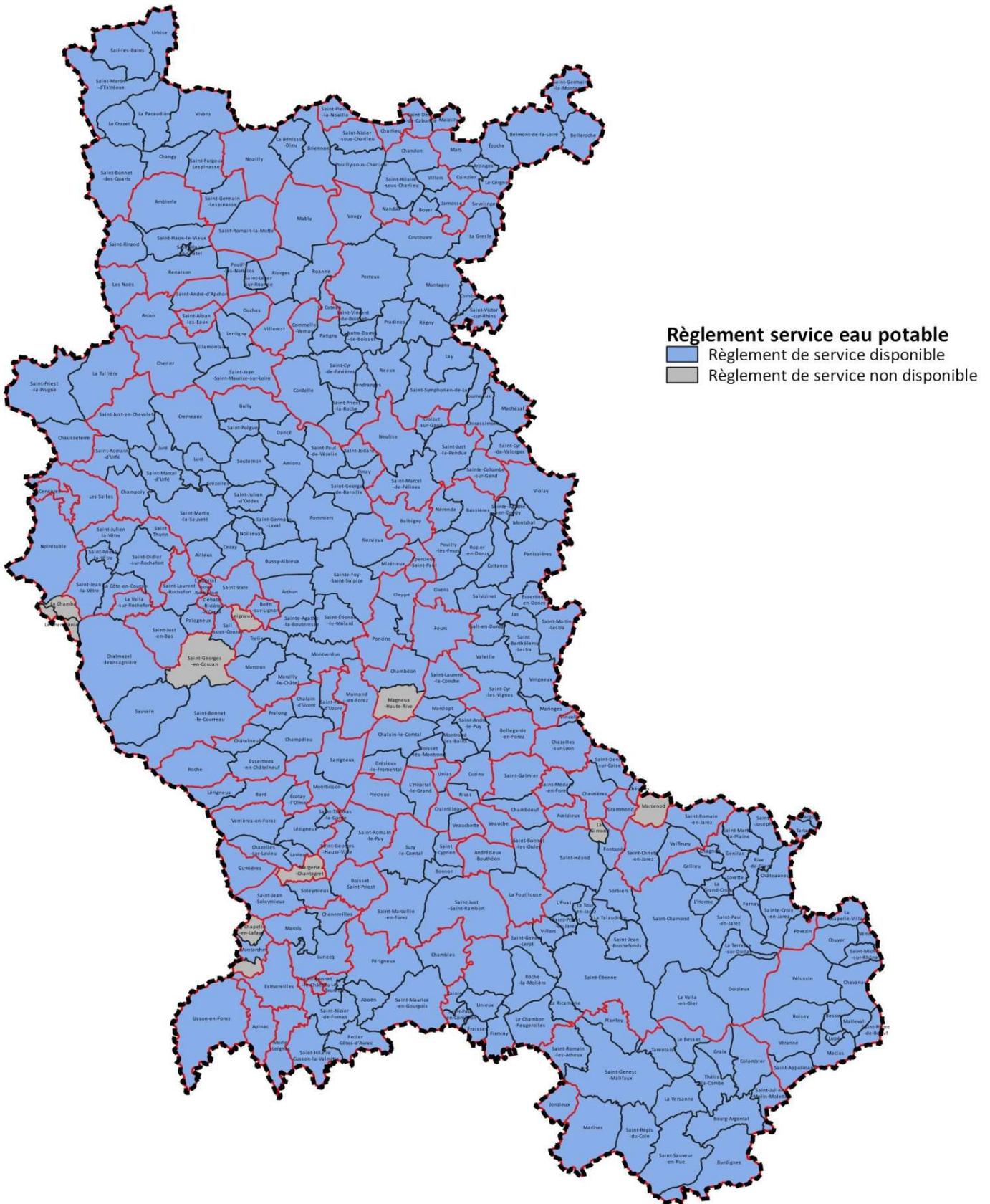
c) Services d'assainissement non collectif

Sur les 51 collectivités ayant la compétence ANC interrogées, 27 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 53% des collectivités. Ces 27 collectivités représentent 251 des 326 communes du département.

La carte de la page 95 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

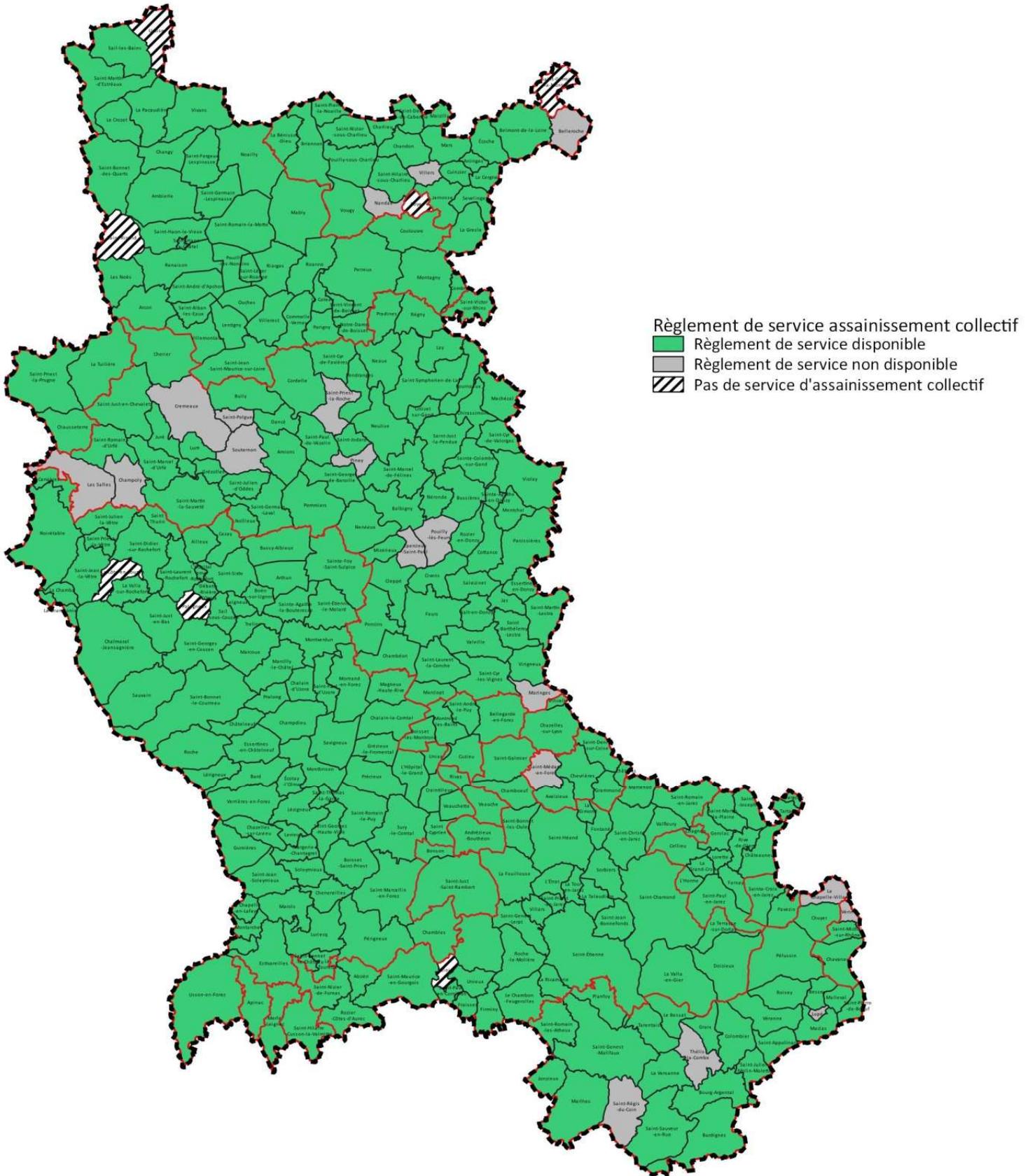
A noter : le SYMILAV, qui assurait la compétence ANC sur un large territoire (52 communes), a été dissout en 2019, et aucune information concernant l'existence ou non d'un règlement de service n'a été communiquée.

Règlements des services d'eau potable



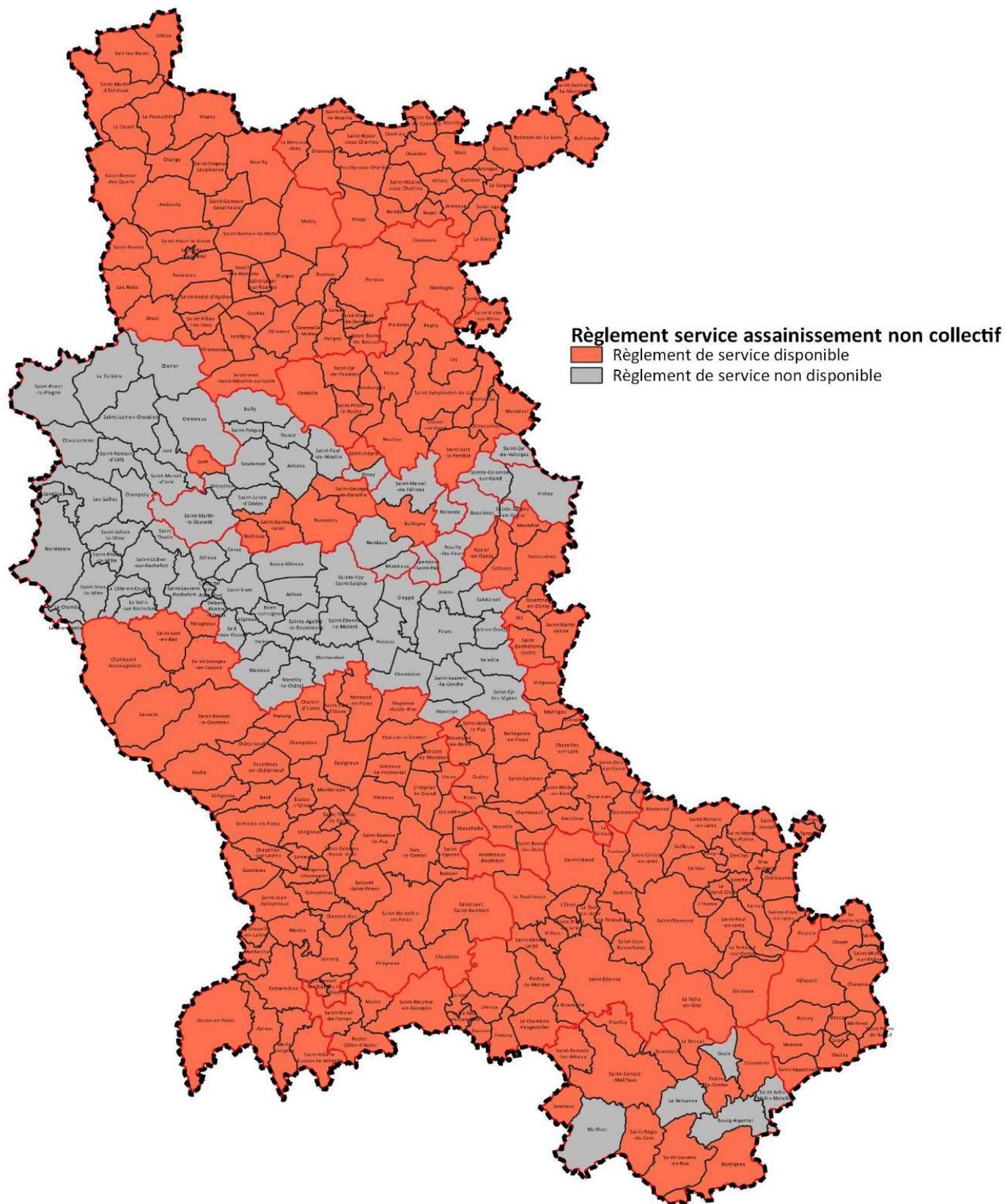
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Règlements des services d'assainissement collectif



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Règlements des services d'assainissement non collectif



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 12/03/2020

Pour plus d'informations

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : christine.pages@loire.gouv.fr

Application SISPEA : www.services.eaufrance.fr

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PÔLE ATTRACTIVITÉ, ANIMATION TERRITORIALE ET ENSEIGNEMENT

DIRECTION DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

2 rue Charles de Gaulle - 42000 Saint-Étienne - Tél. 04 77 12 52 38 - Fax : 04 77 48 43 13

loire.fr    

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 48 42 42